

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

Economie et Budget.

II. — SECTION COMMUNE

III. — ECONOMIE

IV. — BUDGET

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moine!, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 15), 575 (tome VI) et in-8° 79.
Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Administration (relations avec le public) - Cadastre - Commerce extérieur - Concurrence - Consommation - Impôts - Economie et budget (ministère de l') - Services financiers.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires des services financiers pour 1979	5
A. — Les dotations globales.....	5
B. — Des orientations peu différentes de celles du budget précédent..	6
1° Assurer les missions prioritaires.....	6
2° Faciliter les rapports avec les usagers.....	7
3° Parfaire les contrôles juridictionnel et administratif.....	8
4° Adapter la politique immobilière aux besoins réels.....	9
C. — L'analyse sectorielle.....	9
1° La répartition des attributions.....	11
2° Les priorités retenues.....	12
CHAPITRE II. — La section « Commune »	13
A. — La présentation générale.....	13
1° Les composantes.....	13
2° Les crédits.....	14
B. — Améliorer le fonctionnement des services.....	15
1° Le renforcement des organismes chargés de contrôles juridictionnels et administratifs.....	15
2° La modernisation des moyens de gestion.....	18
3° La rationalisation de la politique immobilière.....	19
C. — Développer les relations avec les usagers.....	21
1° La définition des objectifs.....	21
2° Les premiers enseignements des actions menées.....	21
3° L'élargissement du champ des expériences engagées.....	22
CHAPITRE III. — La section « Économie »	25
A. — La présentation générale.....	25
1° Les composantes.....	25
2° Les crédits.....	27
B. — Consolider le rétablissement de l'équilibre extérieur.....	28
1° Les actions de base.....	28
2° Les mesures nouvelles.....	29
3° Les propositions budgétaires.....	30

C. — Contribuer à l'épanouissement d'une économie de responsabilité..	31
1° La politique conduite en matière de concurrence.....	31
2° La libération des prix et la politique de la concurrence.....	33
3° L'information et la protection des consommateurs.....	34
4° Le développement des enquêtes statistiques réalisées par l'INSEE	38
CHAPITRE IV. — La section « Budget ».....	41
A. — La présentation générale.....	41
1° Les composantes.....	41
2° Les crédits.....	43
B. — Appliquer une politique fiscale mieux adaptée.....	44
1° La réorganisation des services de base fiscaux et fonciers....	44
2° La recherche d'une efficacité plus grande en matière de contrôle fiscal	48
3° La modernisation et l'adaptation de la politique menée dans le domaine de la fiscalité douanière.....	52
C. — Fournir un meilleur service aux administrés.....	57
1° Le paiement mensuel de l'impôt.....	57
2° Le paiement des pensions.....	58
3° Le recouvrement public des pensions alimentaires.....	58
4° La gestion du service de la redevance télévision.....	59
5° L'information des contribuables.....	59
6° L'indemnisation des rapatriés.....	60
CHAPITRE V. — Les dépenses en capital des services financiers.....	63
A. — Service de l'expansion économique à l'étranger.....	63
B. — L'équipement des services financiers.....	63
1° Les opérations.....	63
2° La localisation des opérations.....	65
C. — Les travaux d'équipement du cadastre.....	66
1° La rénovation du cadastre.....	67
2° Le remaniement du cadastre.....	67
3° Les travaux de cartographie.....	67
4° Les interventions à caractère national et les travaux de recherche	68
5° Les remembrements et les équipements.....	68
Annexes	69

Mesdames, Messieurs,

La complexité croissante des tâches assignées à l'ancien Ministère de l'Economie et des Finances et ses nombreuses interventions souvent souhaitables, souvent également rendues nécessaires mais souvent critiquées, rendaient de plus en plus difficile l'exercice des compétences qu'il assumait.

Aussi, a-t-il paru opportun, afin d'assurer une gestion plus aisée des services économiques et financiers, de mettre en place, à la faveur de la constitution du premier Gouvernement de la législature, deux Ministères, le Ministère de l'Economie et le Ministère du Budget : le décret du 12 avril 1978 fixant les attributions respectives des Ministères concernés a donc répondu à un souci de rationalisation et d'efficacité. Il était toutefois important de tenir compte de l'indispensable et étroite collaboration existant entre ces deux entités ; à cet effet, certains services ou corps de fonctionnaires ont été laissés à la disposition de chacun des deux ministères.

Cette nouvelle organisation a commandé les modifications intervenues dans la structure du budget des **Services financiers** que j'ai l'honneur de vous présenter : celui-ci comprend, désormais, trois secteurs distincts :

- la section « **Commune** » ;
- la section « **Economie** » ;
- la section « **Budget** »,

dont les dotations budgétaires traduisent les préoccupations essentielles partagées par les deux Ministères, d'une part, et celles propres à chacun d'entre eux, d'autre part.

Nous les examinerons successivement, après avoir procédé à une vue d'ensemble des crédits et recherché les principaux axes d'efforts tracés pour 1979.

CHAPITRE PREMIER

**LES CREDITS BUDGETAIRES
DES SERVICES FINANCIERS POUR 1979**

Caractérisé par une progression relativement forte des dépenses, le projet de budget pour 1979 des Services financiers présente des orientations qui ne sont pas fondamentalement différentes de celles du budget précédent.

A. — LES DOTATIONS GLOBALES

Le total des dotations inscrites pour 1979 est en augmentation de 16,2 % sur celles ouvertes en 1978, soit une majoration de 2 104 millions de francs. ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

	1978.	1979.		Différence 1979-1978.		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	En millions de francs.	Pourcen- tages.
		En millions de francs.)				
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	12 688	14 073	+ 677	14 750	+ 2 062	+ 16,9
Titre IV. — Interventions publiques	154	151	+ 29	180	+ 26	+ 16,9
Total des dépenses ordinaires.....	12 842	14 224	+ 706	14 930	+ 2 088	+ 16,2
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	122	71	+ 67	138	+ 16	+ 13,1
Total des crédits.....	12 964	14 295	+ 77,3	15 068	+ 2 104	+ 16,2
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V	201	>	>	259	+ 58	+ 28,8

Il ressort de la lecture de ces données :

— que pour les dépenses ordinaires (titres III et IV), les dotations dont l'ouverture est proposée pour 1979 s'élèvent à 14 930 millions de francs : l'augmentation (+ 2 088 millions de francs) par rapport à 1978 résulte pour l'essentiel des mesures acquises (+ 1 382 millions de francs), le montant des mesures nouvelles étant de 706 millions de francs ;

— qu'avec une dotation supplémentaire de 2 062 millions de francs par rapport à 1978, le titre III, tel qu'il vous est proposé pour 1979, permettra de créer 2 748 emplois, ce qui devrait porter les effectifs budgétaires prévus pour l'an prochain à 173 715 agents ;

— que si les crédits de paiement (titre V) sont en progression de 13,1 % par rapport à 1978, le montant des autorisations de programme inscrites au même titre représente une augmentation substantielle de 28,8 %.

B. — DES ORIENTATIONS PEU DIFFERENTES DE CELLES DU BUDGET PRECEDENT

Le projet de budget de 1979 des services du Ministère de l'Economie et du Ministère du Budget présente les orientations suivantes :

— soutenir l'effort en faveur des programmes d'actions prioritaires et des missions essentielles ;

— faciliter le fonctionnement du service public, notamment en recherchant une amélioration durable des relations avec les usagers ;

— poursuivre le renforcement des moyens des organismes de contrôle des activités du secteur public ;

— mettre en œuvre, à partir de 1979, une politique immobilière permettant de rattraper le retard accumulé par plusieurs administrations économiques ou financières.

1 Assurer les missions prioritaires :

a) Soutenir l'effort en faveur des programmes d'action prioritaires.

Deux de ces programmes seront dotés en 1979 de moyens supplémentaires en emplois et en crédits de fonctionnement ou d'intervention.

— **Le programme n° 9 : « Accompagnement de l'exportation ».**

Comme les années précédentes, la création de 100 emplois nouveaux (dont 85 agents contractuels français) doit permettre d'augmenter les effectifs des postes d'expansion économique à l'étranger dont les moyens de fonctionnement seront également accrus.

— **Le programme n° 18 : « Renforcer le rôle du consommateur ».**

Comme en 1978, c'est en matière de concurrence et de consommation que l'effort sera le plus important, tant en emplois qu'en crédits.

L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement devrait s'accompagner du développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection du consommateur, d'autre part :

— le renforcement des moyens de la Direction générale de la concurrence et de la consommation (création de 100 emplois ; + 6,45 millions de francs) :

— l'application du programme d'intervention de l'Institut national de la consommation (+ 3,39 millions de francs), l'aide aux organisations concernées et des actions concertées dans ce domaine (+ 1,4 million de francs) ;

— le développement des enquêtes statistiques réalisées par l'INSEE (+ 2,5 millions de francs).

b) Améliorer la gestion quotidienne de l'impôt.

A cet effet, seront menées plusieurs actions, auxquelles sera affectée la plus grande partie des 700 emplois créés à la Direction générale des impôts :

— la réorganisation des *services de base fiscaux et fonciers*. Il est prévu notamment d'installer, en 1979, environ 35 nouveaux centres des impôts, dont le nombre sera porté à 765 sur un total de 835 environ à mettre en place (+ 18,28 millions de francs), 321 emplois ;

— la progression des effectifs dans les *secteurs à forte expansion fiscale* : la création notamment d'une deuxième direction des services fiscaux dans le département des Hauts-de-Seine (+ 12,34 millions de francs) (246 emplois) ;

— l'extension progressive des *centres fiscaux* et des *associations agréées* ;

— en matière de *contrôle fiscal*, l'effort des services fiscaux devrait tendre, comme en 1978, vers une amélioration qualitative portant notamment sur le respect des procédures et une claire présentation des motifs de redressement (+ 6,23 millions de francs) (90 emplois).

• 2° Faciliter les rapports avec les usagers.

a) Adapter les structures aux missions traditionnelles ou nouvelles et moderniser les méthodes de gestion et d'intervention.

Parmi les actions les plus significatives, il convient de citer également :

— la procédure du *paiement mensuel des pensions de l'Etat* qui sera étendue à huit nouveaux départements (52 emplois créés) ;

— la prise en charge par les Services extérieurs du Trésor de la gestion des titres relatifs à *l'indemnisation des rapatriés* (150 emplois créés) ;

— l'extension de *la procédure de dédouanement automatisé du fret international* à de nouveaux bureaux routiers, ferroviaires ou portuaires (Pantin, Rungis, Lille, Strasbourg et Rouen).

b) Tenir compte des expériences menées dans certaines régions.

La réussite des expériences menées dans trois régions (Bretagne, Aquitaine et Rhône-Alpes) en vue de *l'amélioration des relations avec les usagers des administrations économiques et financières* a conduit à proposer, pour 1979, un programme plus vaste auquel sont affectés des moyens importants (109 emplois créés).

Cette dotation permettra :

— d'étendre à la région Aquitaine (cinq départements), aux départements du Val-de-Marne et du Cher les actions expérimentées en 1978 dans les quatre départements de Bretagne avec la participation directe des services extérieurs du Trésor, des impôts et des douanes ;

— de développer l'information au niveau régional en créant un nouveau Centre d'information et de relations avec le public dans la région de Bourgogne (deux centres sont déjà en place : Aquitaine et Rhône-Alpes). L'ensemble des administrations économiques et financières sont associées au fonctionnement de ces centres :

— d'organiser de nouvelles journées d'études au profit de diverses catégories professionnelles (notamment les responsables de petites entreprises industrielles, commerciales ou artisanales et les exploitants agricoles).

Il est prévu d'assurer une participation accrue des organisations de consommateurs au fonctionnement de la « Boîte postale 5000 ».

Enfin, des bureaux d'accueil seront créés dans deux postes d'expansion économique (Lagos et Jeddah) pour faciliter l'intervention des exportateurs ou candidats à l'exportation.

3° Parfaire les contrôles juridictionnel et administratif.

En 1977 et 1978, l'effectif des magistrats de la Cour des Comptes a été accru pour permettre à la Haute Juridiction d'exercer les nouvelles attributions confiées par la loi n° 76-539 du 22 juin 1976 à l'égard des entreprises publiques. En 1979, il est prévu d'augmenter le nombre *des agents de vérification* qui apportent leur collaboration aux magistrats (huit emplois créés).

Parallèlement, le renforcement des effectifs du *Contrôle d'Etat*, commencé en 1978, sera poursuivi (quatre emplois créés).

‡ Adapter la politique immobilière aux besoins réels.

Disposant de quelque 30 000 immeubles implantés jusqu'à l'échelon cantonal, et abritant 175 000 agents, les administrations économiques et financières sont confrontées à de difficiles problèmes dans le domaine immobilier, du fait de la vétusté d'une partie de leurs installations ou de l'ampleur des besoins nés des réorganisations.

Le volume des crédits d'équipement de ces administrations ne permet pas le renouvellement à un rythme normal de leur parc immobilier ou le financement d'opérations importantes. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de consentir un effort significatif pour adapter le niveau des crédits d'équipement aux besoins réels et permettre de combler progressivement le retard accumulé depuis plusieurs années.

En 1979, le montant prévu des autorisations de programme sera de 259 millions de francs, dont 211 pour l'équipement immobilier des services.

Comme les années précédentes, la priorité sera accordée à la construction de centres des impôts et à la réinstallation des postes comptables du Trésor ; les travaux d'équipement du cadastre seront également poursuivis à un rythme soutenu.

Dans le même temps, des moyens nouveaux seront mis en place pour assurer une meilleure organisation des conduites d'opérations importantes et préparer la mise en œuvre ultérieure d'un plan général d'entretien du parc immobilier (cinq emplois techniques créés).

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour 1979 des Services financiers ; mais elles seront d'autant mieux perçues qu'elles seront étudiées dans le cadre des nouvelles structures. Avant de procéder à cet examen, il est intéressant de considérer la répartition des crédits sous l'angle des diverses sections.

C. — L'ANALYSE SECTORIELLE

Le montant global des dépenses qui s'élève pour 1979 à 15 068 millions de francs contre 12 964 millions de francs en 1978, soit en progression de 16,2 % est réparti entre les trois secteurs, ainsi qu'il suit.

	1978				1979				VARIATION 1978-1979. (En pourcentage)
	Section commune.	Economie.	Budget.	Total.	Section commune.	Economie.	Budget.	Total.	
	(En millions de francs.)								
Moyens des services	3 577	901	8 210	12 688	4 191	1 082	9 477	14 750	+ 16,2
Interventions publiques	»	151	3	154	3	177	3	180	+ 16,9
Total dépenses ordinaires	3 577	1 052	8 213	12 842	4 191	1 259	9 480	14 930	+ 16,2
Dépenses en capital. — Titre V	28	17	77	122	29	19	90	138	+ 13,1
Total général des dépenses ..	3 605	1 069	8 290	12 964	4 220	1 278	9 570	15 068	+ 16,2
Autorisations de programme	13	14	174	201	49	19	191	259	+ 28,8

1° La répartition des attributions.

Selon la répartition des attributions respectives du Ministre de l'Economie et du Ministre du Budget fixée par le décret du 12 avril 1978 :

— le **Ministre de l'Economie** a sous son autorité les directions et services responsables de **l'équilibre économique et monétaire** : Directions du Trésor, de la Prévision, des Relations économiques extérieures, des Assurances, Direction générale de la concurrence et de la consommation, Institut national de la statistique et des études économiques, ainsi que la Direction des Monnaies et Médailles et la Commission centrale des marchés.

La Direction des *Relations économiques extérieures* reste toutefois placée, conformément aux dispositions du décret n° 75-06 du 21 février 1975, sous l'autorité du *Ministre du Commerce extérieur*, pour l'exercice de la mission de celui-ci ;

— le **Ministre du Budget** a sous son autorité les directions et services responsables de **l'équilibre des recettes et des dépenses de l'Etat** : Directions du Budget et de la Comptabilité publique, Direction générale des impôts, Service de la législation fiscale, Direction générale des douanes et droits indirects. L'Imprimerie nationale, les Services des pensions, des Laboratoires, des Alcools, le Service juridique et de l'Agence judiciaire du Trésor, le Secrétariat général de la Loterie nationale ainsi que le Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer sont également placés sous son autorité ;

— un certain nombre de services dont les missions présentent un **caractère commun aux deux Ministères** sont mis à la disposition de chacun des deux Ministres. Ce sont : l'Inspection générale des Finances, les missions de contrôle et les contrôleurs d'Etat, la Direction générale pour les relations avec le public, la Direction du personnel et des services généraux et la Commission de développement de l'informatique.

S'agissant des personnels, le décret du 12 avril 1978 prévoit que relèvent conjointement des deux Ministres les décisions relatives aux magistrats de la Cour des Comptes, aux personnels de l'administration centrale et aux fonctionnaires nommés par décret.

En revanche, les décisions relatives au personnel des services extérieurs sont prises par le Ministre dont relève la direction intéressée.

La répartition des compétences en la matière entre les Ministres, la Direction du personnel et des services généraux et les directions comportant des services extérieurs n'est pas modifiée.

D'une manière plus générale, afin de faciliter l'exercice par les deux ministres, de leur responsabilité ainsi que le bon fonctionnement des deux départements, le concours des services placés sous l'autorité de l'un des Ministres est apporté à l'autre Ministre, à sa demande.

Concrètement, dans le cas de décisions relevant de l'autorité conjointe des deux Ministres (en matière de personnel notamment) ou d'affaires soulevant des problèmes de principe communs, les décisions interviennent à la suite des contacts directs que les cabinets des deux Ministres entretiennent en permanence.

2° Les priorités retenues.

Les priorités traduites dans le budget sont différentes selon que l'on examine la section commune ou la section propre à chacun des deux ministères :

a) *La section commune.*

- améliorer le fonctionnement des services ;
- développer les relations avec les usagers.

b) *Les priorités propres au Ministère de l'Economie.*

- consolider le rétablissement de l'équilibre extérieur ;
- contribuer à l'épanouissement d'une économie de responsabilité.

c) *Les priorités propres au Ministère du Budget.*

- appliquer une politique fiscale mieux adaptée ;
- fournir un meilleur service aux administrés.

CHAPITRE II

LA SECTION « COMMUNE »

A. — LA PRESENTATION GENERALE

1° Les composantes.

La Section « Commune » regroupe :

- « *les dotations communes* » (pensions civiles et forfait PTT dont la répartition est difficile à effectuer et qui donne lieu, au demeurant, à des versements globaux) ;
- *les crédits budgétaires* :
 - de l'administration centrale (Direction du personnel et des services généraux, Direction générale pour les relations avec le public, Commission de développement de l'informatique, service du contrôle des dépenses engagées ;
 - de l'Inspection générale des Finances ;
 - de l'Inspection générale de l'Economie nationale ;
 - de la Cour des Comptes.

2° Les crédits.

Les crédits affectés à la section commune s'analysent comme suit :

	1978	1979	Evolution en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
Titre III	3 577	4 191	+ 17,2
Titre V :			
Autorisations de programme	(13)	(49)	+ 276,9
Crédit de paiement	28	29	+ 3,6
Total général des crédits de paiement..	3 605	4 220	+ 17,1

De la lecture de ce tableau, il ressort :

- une majoration relativement forte des dépenses des moyens des services (+ 17,2 %) due à l'accroissement des crédits réservés aux services votés (521 millions de francs), les dépenses nouvelles (+ 92,6 millions de francs) étant essentiellement consacrées au fonctionnement courant (40,8 millions de francs) et à la provision pour hausse des rémunérations (21,9 millions de francs ;
- une augmentation considérable des autorisations de programme imputable à l'effort consenti :
 - pour l'administration centrale (15 millions de francs contre 1,55 million de francs en 1978) : aménagement, réfection des installations de chauffage du quai Branly : 5 millions de francs ;
 - pour les équipements sociaux (15 millions de francs contre 1 million de francs en 1978) dont 10,5 millions de francs pour les centres de vacances et les centres aérés ;
 - pour les opérations communes (16,4 millions de francs) dont 8,7 millions de francs pour l'acquisition de terrains ;
- une reconduction des crédits de paiement mais qui résulte :
 - d'une progression nette des moyens consacrés à l'administration centrale (22 millions de francs contre 2 millions de francs en 1978) ;
 - d'une réduction substantielle des crédits réservés aux dotations communes (6 millions de francs contre 25 millions de francs en 1978).

Les dotations prévues dans cette section permettront la réalisation des priorités communes aux deux ministères :

- améliorer le fonctionnement des services ;
- développer les relations avec les usagers.

B. — AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Cette préoccupation se traduit dans le projet de budget pour 1979 par les initiatives suivantes :

- un renforcement des organismes chargés de contrôles juridictionnels et administratifs ;
- une modernisation des moyens de gestion ;
- la rationalisation de la politique immobilière.

1° Le renforcement des organismes chargés de contrôles juridictionnels et administratifs.

a) L'extension des compétences de la Cour des Comptes.

L'extension des compétences de la Cour des Comptes à la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques, réalisée par la loi du 22 juin 1976 et le décret du 28 décembre 1976, a entraîné un accroissement des effectifs budgétaires de magistrats, de personnel administratif et de personnel de service, ainsi que certains ajustements de crédits de matériel.

a 1) En ce qui concerne *les magistrats*, dix emplois budgétaires ont été créés à ce titre au budget de 1977 et vingt au budget de 1978, soit au total trente emplois.

La répartition de ces nouveaux emplois a été la suivante :

DESIGNATION	SITUATION en 1976.	CREATION au titre du :		SITUATION en 1978.
		Budget de 1977.	Budget de 1978.	
Premier président	1	>	>	1
Présidents de chambre	6	1	>	7
Conseillers Maitres	67	2	1	70
Conseillers Maitres en service extraordinaire	>	>	10	10
Secrétaires généraux	2	>	>	2
Conseillers référendaires	95	4	4	103
Auditeurs	46	2	5	53
Procureur général	1	>	>	1
Avocats généraux	2	1	>	3
.. Total	(1) 220	10	20	250

(1) Dont treize surnombres d'emplois de rapatriés d'Outre-Mer, régularisés au budget de 1977.

a 2) En ce qui concerne *le personnel administratif et de service*, 24 emplois ont été créés, portant l'effectif de cette catégorie de personnel de 169 en 1976 à 193 en 1978.

a 3) En ce qui concerne les dépenses de *matériel et de fonctionnement*, les moyens supplémentaires dont a disposé la Cour des Comptes à la suite de l'extension de ses compétences proviennent de l'intégration aux lignes budgétaires concernant la Cour des Comptes, des dotations allouées jusqu'en 1976 à la Commission de vérification, ainsi que de compléments attribués en 1977 et en 1978 à titre de mesures nouvelles.

Ces moyens budgétaires supplémentaires ont permis à la Cour des Comptes d'adapter ses structures et ses méthodes à l'élargissement de ses compétences :

— *deux chambres supplémentaires* ont été créées en 1977, portant à sept le nombre de ces formations ; en outre, les attributions anciennes et nouvelles ont été redistribuées ;

— *des méthodes spécifiques* ont été mises au point pour le contrôle des entreprises publiques et de leurs filiales, en s'inspirant de l'expérience acquise par la commission de vérification.

Ainsi, les lois de finances pour 1977 et pour 1978 ont incontestablement accru les moyens mis à la disposition de la Cour des Comptes ; cependant des insuffisances subsistent néanmoins :

— en ce qui concerne *les magistrats*, il existe un décalage entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels au niveau des auditeurs, par suite de l'impossibilité d'adapter immédiatement aux besoins de la Cour des comptes le nombre des élèves qui y sont affectés à leur sortie de l'Ecole nationale d'administration. Au 25 juillet 1978, sur cinquante-trois emplois d'auditeurs prévus au budget, trente seulement étaient effectivement pourvus, y compris les sept auditeurs mis à la disposition de la juridiction le 1^{er} juin 1978 ;

— l'effectif budgétaire *d'assistants de vérification* fixé depuis 1971 à trente-trois s'avère insuffisant compte tenu de l'extension des attributions de la Cour des Comptes ; aussi est-il proposé, dans le projet de budget pour 1979, de porter le nombre de ces agents à quarante et un ;

— l'accroissement et la diversification des missions incombant à la Cour des Comptes et aux organismes annexes, la progression des effectifs déjà réalisée, le volume de plus en plus important des comptes, des pièces comptables, des rapports et de leurs suites nécessitent également un *renforcement de l'effectif des personnels techniques et d'exploitation*, ainsi qu'un ajustement des crédits de fonctionnement courant. Les mesures proposées, en ce sens, au budget de 1979, devraient permettre de satisfaire les besoins immédiats.

b) **Le renforcement des effectifs de Contrôle d'Etat.**

Le contrôle économique et financier de l'Etat, plus connu sous le nom de « Contrôle d'Etat » est organisé par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui n'a été modifié qu'une fois par le décret n° 73-501 du 21 mai 1973.

Le champ d'activité du Contrôle d'Etat est extrêmement vaste et s'exerce sur des entreprises, établissements ou organismes d'une grande diversité par leur nature, leur objet, leur dimension.

Ainsi, sont placés de plein droit sous le Contrôle d'Etat toutes les entreprises publiques, quelle que soit leur forme juridique, les sociétés ou les groupements d'intérêt économique dans lesquels l'Etat détient plus de 50 % du capital.

Les principes retenus pour favoriser le développement des actions du contrôle d'Etat sont les suivants :

- amélioration des conditions de gestion du corps par l'institution d'une fonction analogue à celle de chef de corps dont le titulaire exercera, avec le comité des directeurs, une mission d'animation et de synthèse comparable à celle qui existe dans tous les grands corps de contrôle ; ce haut fonctionnaire serait notamment chargé de la transmission des orientations et directives générales des ministres en matière de contrôle et de l'appréciation de l'activité des contrôleurs d'Etat ;
- accroissement des possibilités de contrôle sur les entreprises privées bénéficiant des aides de l'Etat :
 - par le renforcement des moyens de certaines missions et de certains contrôles (sidérurgie, construction navale, secteur pétrolier, chimie, information et publicité, aménagement foncier et urbain) ;
 - par la mise en place d'un programme de formation des contrôleurs d'Etat et principalement de ceux qui, recrutés en fonction de leur expérience économique et financière, pourront être spécialement chargés de fonctions de contrôle d'entreprises privées.

Le contrôle est actuellement exercé par :

- dix chefs de mission dont un est placé à la tête d'une mission interministérielle (mission sidérurgie) ;
- et cinquante-trois contrôleurs d'Etat.

Toutefois, le domaine auquel s'applique le contrôle de l'Etat s'étant progressivement étendu au cours des dernières années, un renforcement des effectifs du Contrôle d'Etat apparaît nécessaire. Il a conduit à proposer la création, au sein de ce corps, de quatre emplois et en contrepartie la suppression d'un emploi d'inspecteur général de l'économie nationale (+ 719 000 F).

2^e La modernisation des moyens de gestion.

a) Le développement des capacités de traitement informatique.

Déjà, au cours du présent exercice, la poursuite de plan d'équipement des services financiers a conduit :

— à l'installation d'un ordinateur de grande puissance à la Direction de la prévision ;

— au renforcement du Centre informatique de la Direction du personnel et des services généraux par la mise en place d'une deuxième unité centrale ;

— à la mise à la disposition du Centre de formation professionnelle et de perfectionnement d'un matériel autonome pour le besoin de la formation.

Il est proposé **pour 1979** :

— de prendre en charge l'ensemble des applications en temps réel effectuées au sein de l'administration centrale (+ 900 000 F) ;

— de consacrer des crédits supplémentaires (+ 600 000 F) à l'augmentation prévisible des coûts des prestations informatiques.

b) Le recours plus systématique aux techniques modernes de gestion.

La Direction du personnel et des services généraux, qui a publié le premier budget de programme des services financiers en liaison avec les différentes directions, doit poursuivre :

— des études particulières :

— en vue de l'affinement de certains indicateurs (administration centrale, formation professionnelle, action sociale, etc.) et des coûts correspondants ;

— dans le cadre de l'aménagement du temps de travail (horaire variable, mi-temps, temps partiel) ;

— l'exploitation du modèle de gestion prévisionnelle du personnel utilisé pour le corps des administrateurs civils, notamment dans le but d'apprécier les incidences d'autres politiques de gestion ;

— l'élaboration de séries statistiques portant sur les effectifs des personnels des Ministères de l'Economie et du Budget ;

— la réalisation du projet d'automatisation de la gestion en temps réel du personnel ;

— certains travaux d'organisation concernant, notamment, le classement, la reproduction, l'amélioration des documentations et des équipements de bureau.

3° La rationalisation de la politique immobilière.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer les conditions de travail des agents, les possibilités d'accueil du public et la sécurité des locaux et des hommes.

a) La conduite des opérations d'équipement immobilier des services.

Dans le domaine de l'équipement immobilier, la Direction du personnel et des services généraux des Ministères de l'Economie et du Budget poursuit ses activités dans le cadre de l'instruction ministérielle du 1^{er} juillet 1977 portant répartition des compétences en matière d'équipement.

A notamment été achevée, cette année, la construction d'un magasin des imprimés administratifs à Douai, de l'Hôtel des Impôts de Nice, d'un restaurant administratif rue de la Banque, à Paris.

Dans les prochains mois s'ouvriront principalement les chantiers de l'Hôtel des Finances de Marseille, de la Cité administrative de Toulon, du Centre régional d'informatique de Lyon, de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE), à Toulouse, ainsi que de la Direction régionale des prix de Paris, rue de Commines.

La préparation des dossiers et la mise au point des programmes se poursuivent notamment en ce qui concerne la construction de la Trésorerie générale de Fort-de-France, de l'Hôtel des Finances de Créteil, de la Trésorerie de la Haute-Loire, du Bureau de douanes de Beinheim et du département informatique de la Trésorerie générale de Strasbourg.

Enfin les concours que cette sous-direction est amenée à prêter, sur leur demande, à d'autres administrations sont exceptionnels car ils doivent être compatibles avec les moyens dont elle dispose. Actuellement, elle achève la conduite de l'opération de réinstallation de l'Ecole nationale d'administration, rue de l'Université, qui lui a été confiée à l'instigation de la Commission spécialisée des marchés de bâtiment et elle a été pressentie par la Documentation française pour collaborer à une opération d'extension de ce service.

b) La poursuite de la rénovation des équipements sociaux.

Pour l'année 1979, il est envisagé :

— à Paris : de transformer en libre service le restaurant situé 15, rue du Général-Beuret, à Paris (15^e) (1 000 000 F) ;

— en province : de participer à la réalisation de restaurants interministériels à Bourges, Carcassonne et Saint-Lô.

La part des services sociaux des départements économiques et budgétaires est proportionnelle aux effectifs des agents de ces départements susceptibles de fréquenter les restaurants susvisés.

En ce qui concerne le secteur *Vacances - Loisirs - Repos*, en même temps que se poursuivent l'aménagement ou l'équipement de réalisations existantes, comme les maisons de repos de Ballan, de Saint-Raphaël, ou la maison familiale de Targassonne, des initiatives nouvelles sont prévues ; parmi celles-ci, il faut remarquer à Fontainebleau la création et l'équipement d'une colonie de vacances destinée essentiellement à accueillir, sous forme d'échanges, des enfants d'autres pays (Autriche, Espagne).

c) L'application du programme de localisation des services économiques et financiers.

Il est également proposé de procéder à d'importantes décentralisations de services parisiens en province et de regrouper certains services de l'administration centrale jusqu'à présent trop dispersés.

Ainsi, le programme de localisation des services financiers soumis au comité de décentralisation de la région parisienne le 24 novembre 1977, a prévu la libération à Paris, d'ici à 1980, d'un peu plus de 15 000 mètres carrés de locaux par suite de la décentralisation en province et du desserrement en région parisienne de certains services financiers.

En contrepartie de cet important effort, le comité a donné son agrément le 26 janvier 1978 au principe de location de 12 000 mètres carrés dans l'ensemble immobilier des anciens grands magasins du Louvre.

La prise à bail de ces bureaux, dont la situation entre la rue de Rivoli et l'annexe principale rues Saint-Honoré - Croix-des-Petits-Champs est particulièrement intéressante pour les Ministères de l'Economie et du Budget, permettrait notamment de regrouper dans le même immeuble la Direction de la prévision, de desserrer certains services actuellement logés trop à l'étroit, telles les Directions du Trésor et du Budget, et d'installer définitivement les comités et organismes récemment créés à l'initiative du Gouvernement ou du Parlement.

C. — DEVELOPPER LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

1° La définition des objectifs.

Dès l'été 1977, la Direction générale pour les relations avec le public avait défini ses orientations pour sa première année d'activité. Ces objectifs se résumaient au triptyque :

- déconcentrer pour rapprocher les décisions des usagers ;
- mieux informer tous les publics ;
- améliorer l'accueil dans les services.

Quant aux moyens, ils devaient rester modestes non seulement par nécessité budgétaire, mais aussi pour éviter de créer de nouvelles structures pouvant apparaître comme des écrans entre les directions et les publics. Une « administration de mission » aux effectifs très légers ne pouvait d'ailleurs prétendre agir par elle-même mais était obligée de faire appel au concours des services auxquels elle servirait d'outil et de stimulant.

2° Les premiers enseignements des actions menées.

Celles-ci ont été engagées vis-à-vis de trois catégories de publics : le grand public (les particuliers), les médias et les publics spécialisés (agriculteurs, entreprises, professions libérales, etc.).

a) *Le grand public* est constitué pratiquement par l'ensemble des citoyens puisqu'il regroupe à la fois les contribuables, les pensionnés, les fournisseurs de l'Etat, etc. Il pose des problèmes complexes qui ne peuvent être résolus qu'avec des moyens substantiels. Il apparaît indispensable de procéder à des expériences sur le plan régional : la Bretagne a été désignée à cet effet.

Lancée en janvier 1978, cette expérience se caractérise à la fois par sa conception, ses méthodes, ses techniques et aussi par l'importance des facteurs humains.

b) *Les médias* : la décentralisation est entamée par la création à Bordeaux et à Lyon d'un Centre d'information et de relations avec le public (CIRP) dont la mission est d'assurer auprès des élus et des journalistes une meilleure diffusion de l'information nationale et locale portant notamment sur le fonctionnement des services économiques et financiers dans leur région. Ce centre constitue ainsi un outil à la disposition des chefs de service des deux ministères.

c) *Les publics spécialisés* constituent des « cibles » plus faciles à atteindre parce que plus limitées et organisées dans des structures professionnelles généralement solides. Il n'était donc pas nécessaire de régionaliser systématiquement les actions pour atteindre ces publics. C'est pourquoi les opérations engagées, tout en conservant un caractère expérimental, n'ont pas été concentrées dans une seule région mais ont tenu compte des opportunités et de l'actualité économique.

Il faut rappeler tout d'abord l'expérience en Bretagne de deux comités d'usagers dont l'action semble devoir être fructueuse : elle pourrait servir de modèle à des initiatives similaires dans d'autres régions, ou au plan national, sur des thèmes qui paraîtraient d'actualité.

En dehors de cette formule, deux autres méthodes ont été utilisées pour améliorer les relations des administrations économiques et financières avec ces publics professionnels :

- une documentation moderne, écrite ou audio-visuelle, qui doit à la fois être compréhensible par le professionnel le moins expérimenté et offrir toutes garanties sur le plan juridique ;
- les journées d'études et d'information.

Au total, un premier facteur encourageant est la réaction positive de l'ensemble des personnels engagés dans les actions lancées par la Direction générale pour les relations avec le public et la bonne volonté des interlocuteurs rencontrés dans les diverses régions françaises.

La première phase expérimentale, actuellement en cours, a permis non seulement de mettre au point des techniques multiples mais aussi de favoriser l'évolution des mentalités ; les relations avec le public impliquent, en effet, non pas un « discours » unilatéral mais un dialogue permettant une remise en cause des méthodes et des responsabilités, qu'il s'agisse d'une plus grande personnalisation de l'action administrative, d'une déconcentration des décisions ou d'une atténuation des cloisons entre les différents services.

3° L'élargissement du champ des expériences engagées.

A cet égard, le projet de budget pour 1979 comporte un effort financier important visant à étendre sur une plus large échelle le champ des expériences engagées jusqu'à présent sous l'égide de la Direction des relations avec le public dont les interventions seront renforcées.

Des dotations substantielles (12 millions de francs et 109 emplois) permettront notamment :

— d'étendre à sept départements supplémentaires les actions expérimentées en 1978 dans les départements de Bretagne :

— de développer l'information au niveau régional en créant un nouveau Centre d'information et de relations avec le public dans la région de Bourgogne ;

— d'organiser de nouvelles journées d'études au profit de diverses catégories professionnelles, notamment les responsables des petites entreprises industrielles, commerciales ou artisanales et les exploitants agricoles.

*
**

En définitive la **section « Commune »**, dont les dotations représentent 28 % de celles des services financiers — les mêmes proportions se retrouvant au niveau des moyens des services — ne comporte que 18,9 % du montant global des autorisations de programme et 21 % des crédits de paiement.

Les effectifs budgétaires pris en charge (5,16 % des personnels financiers contre 5,01 % en 1978) sont, à l'intérieur de la **section « Commune »**, répartis comme suit :

	1978	1979	DIFFÉRENCE
Administration centrale.....	7 975	8 355	— 380
Contrôles économiques et financiers.....	92	95	— 3
Inspection générale des Finances.....	64	64	>
Cour des Comptes.....	443	455	— 12
	8 574	8 969	— 395

CHAPITRE III

LA SECTION « ECONOMIE »

A. — PRESENTATION GENERALE

Chargé de la mise en œuvre de la politique économique arrêtée par le Gouvernement, le Ministère de l'Économie dispose des crédits inscrits à la section spéciale du budget des services financiers intitulée : « **Economie** ».

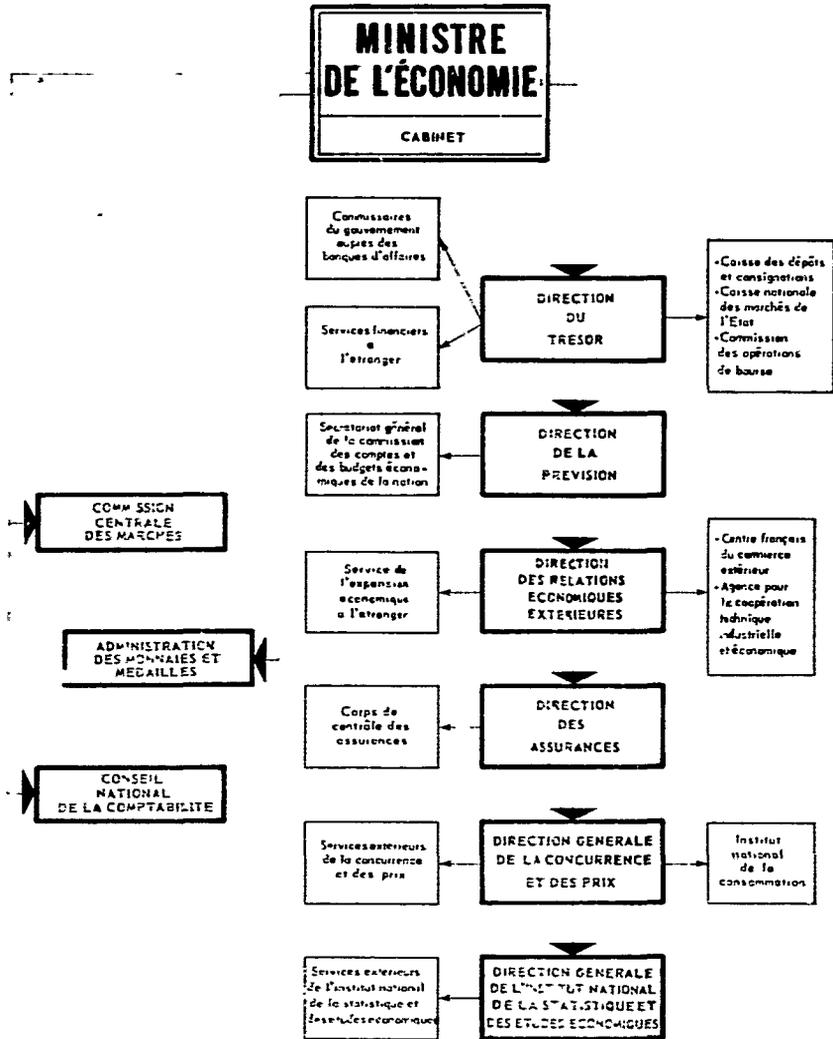
1° Les composantes.

S'agissant des **structures**, le Ministère de l'Économie regroupe six grandes directions et l'Administration des Monnaies et Médailles :

- la Direction du Trésor ;
- la Direction de la prévision ;
- la Direction des relations économiques extérieures ;
- la Direction des assurances ;
- la Direction générale de la concurrence et de la consommation ;
- l'INSEE.

En ce qui concerne les **actions budgétaires**, la section « Économie » recouvre :

- l'Administration centrale ;
- le Service d'expansion économique à l'étranger ;
- la Direction générale de la concurrence et de la consommation ;
- l'INSEE.



2' Les crédits.

Les crédits affectés à la section « économie » s'analysent comme suit :

DEPENSES	1978	1979	ÉVOLUTION en pour- centage.
	(En millions de francs.)		
Titre III.....	901	1 082	+ 20,1
Titre IV.....	151	177	+ 14,2
Total des dépenses ordinaires.....	1 052	1 259	+ 19,8
Titre V :			
Autorisations de programme.....	(14)	(19)	+ 35,7
Crédits de paiement.....	17	19	+ 11,3
Total général des crédits de paie- ment	1 069	1 278	+ 19,5

De la lecture de ces données il ressort :

— une croissance forte des dépenses des *moyens des services* (+ 20,1%), due pour moitié à la majoration des services votés (91 millions de francs) et pour moitié aux mesures nouvelles destinées essentiellement à assurer le fonctionnement courant (23,8 millions de francs), la provision pour hausse des rémunérations (26,6 millions de francs), les créations et transformations d'emplois (23,7 millions de francs) ;

— une progression intéressante des *dépenses d'intervention*, notamment pour financer l'aide à l'exportation (15,8 millions de francs) et la coopération technique (11,8 millions de francs) ;

— un relèvement net (+ 35,7%) des *autorisations de programme* et une majoration modérée (+ 11,8%) des crédits portant exclusivement sur l'équipement des services (+ 5,6 millions de francs et + 1,6 million de francs par rapport à 1978).

*
*
*

Les crédits de cette section doivent permettre au Ministère de l'Economie d'atteindre deux objectifs majeurs :

- **consolider le rétablissement de l'équilibre extérieur ;**
- **contribuer à l'épanouissement d'une économie de responsabilité.**

B. — CONSOLIDER LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE EXTERIEUR

Le rétablissement de notre équilibre extérieur s'intègre dans une politique fort diversifiée, se traduisant essentiellement par des grandes actions de base sur longue période et par des mesures nouvelles dont le lancement et la mise en œuvre sont effectués sur le court terme.

1' Les actions de base.

S'inscrivant dans le long terme, leur ensemble donne sa physionomie à notre politique des relations économiques extérieures. On peut les regrouper en quatre éléments principaux : rééquilibrage de la balance commerciale, liberté des échanges, politique en faveur de l'exportation, développement de nos implantations à l'étranger.

a) Le rééquilibrage de la balance commerciale.

C'est à l'évidence le problème essentiel de nos relations économiques extérieures. Nous sommes parvenus récemment à rééquilibrer notre balance commerciale ; mais pour satisfaisant qu'il soit, le résultat obtenu ne doit pas masquer la réelle fragilité de cette situation qui tient à plusieurs facteurs :

- l'état favorable de nos importations pétrolières ;
- la faiblesse de l'investissement productif et des stocks trop élevés :
- le peu de diversification sectorielle en matière de contrats ;
- l'inégale répartition géographique de nos exportations ;
- le trop petit nombre d'entreprises exportatrices.

b) La liberté des échanges.

La liberté des échanges est l'impératif capital pour un pays comme la France, quatrième exportateur mondial, qui doit se procurer les ressources nécessaires à l'achat de la quasi-totalité de son énergie, de ses matières premières et d'une partie importante de ses biens d'équipement.

Aussi s'agit-il :

- b 1) **D'obtenir une ouverture réelle des marchés étrangers** (notamment par l'harmonisation tarifaire) ;

b 2) **D'organiser la croissance ordonnée des échanges par l'aménagement des règles du commerce extérieur** en les adaptant aux évolutions structurelles récentes. par exemple, en recourant :

- au renforcement des disciplines du GATT,
- à l'élaboration de nouveaux codes (normes),
- à l'emploi sélectif de la clause de sauvegarde ;

b 3) *De stabiliser le commerce des produits de base* (accords de produits). Au cours des négociations, tenues dans le cadre de la CNUCED, qui ont porté sur le Fonds commun et plusieurs produits de base (jute, oléagineux, phosphates, cuivre), il a fallu promouvoir les mesures de stabilisation des cours.

Toutefois, en matière d'importation, le choix fondamental en faveur de la liberté des échanges n'exclut pas qu'une considération légitime soit accordée à la situation des secteurs déprimés et principalement à ceux du textile et de la sidérurgie.

c) **La politique en faveur de l'exportation.**

Notre politique du commerce extérieur restera pour longtemps encore dépendante de l'efficacité des mesures de soutien à l'exportation.

Parallèlement, il y a lieu de mettre en œuvre de nouvelles procédures d'assurance crédit, notamment en assurant :

- la garantie de change sur montant compensatoire monétaire ;
- le financement en devises de la part à long terme des crédits acheteurs ;
- la création d'une société de caution mutuelle destinée à favoriser le financement des stocks à l'étranger.

2° **Les mesures nouvelles.**

A côté des dispositions qui viennent d'être évoquées, d'autres plus récentes ont exigé des soins particulièrement attentifs.

On peut les regrouper en deux directions : l'information des entreprises et la recherche de nouvelles couches d'exportateurs.

a) **L'information des entreprises.**

A partir du Centre français du commerce extérieur (CFCE) et des postes d'expansion économique qui jouent un rôle central dans la collecte et la diffusion de l'information, deux actions principales ont été engagées :

- le passage du CFCE à l'informatique est bien entendu la principale ;
- l'amélioration de la collecte des renseignements par les postes.

b) La recherche de nouvelles couches d'exportateurs.

Trois secteurs méritent de retenir l'attention : la province, les petites et moyennes entreprises, les sociétés de service :

— la *province* doit être mobilisée : un effort public d'animation doit conduire à multiplier en province les antennes régionales spécialisées du commerce extérieur (CFCE, COFACE) ;

— l'*action en faveur des petites et moyennes entreprises* demeure prioritaire afin de susciter des vocations exportatrices et d'inciter les entreprises qui vendent déjà sur les marchés étrangers à le faire davantage et plus régulièrement. Ainsi, la récente mise en place d'un « crédit prospection » devrait faciliter grandement les efforts menés par les PME pour l'approche des marchés étrangers ;

— le *secteur des services* constitue un élément essentiel permettant d'assurer l'équilibre de notre balance des paiements ; il est, en effet, susceptible d'amples développements et est moins exposé que d'autres à la concurrence des pays de l'Est et des pays en voie de développement.

3° Les propositions budgétaires.

Afin de consolider nos positions, un certain nombre de mesures significatives sont inscrites dans le budget pour 1979 et particulièrement :

— la poursuite de la réalisation du programme d'action prioritaire n° 9 « Accompagnement de l'exportation ». Comme les années précédentes, la création de 100 emplois nouveaux (dont 85 agents contractuels français) est prévue pour renforcer les postes d'expansion économique à l'étranger dont les moyens de fonctionnement seront également accrus (+12,2 millions de francs) ;

— les organismes d'intervention (Centre français du commerce extérieur, Comité français des manifestations économiques à l'étranger et Agence pour la coopération technique, industrielle et économique) verront leurs ressources augmenter (27,6 millions de francs dont 8,9 pour les actions nouvelles).

C. — CONTRIBUER A L'EPANOUISSEMENT D'UNE ECONOMIE DE RESPONSABILITE

C'est en matière de commerce et de consommation que l'effort consenti en 1979 apparaît le plus important, tant en emplois qu'en crédits. La politique de libération des prix engagée par le Gouvernement doit se poursuivre notamment dans les domaines de la concurrence, de la formation, de l'information et de protection du consommateur.

1° La politique conduite en matière de concurrence.

a) Les principes.

L'amélioration des conditions dans lesquelles joue la concurrence dans l'économie française constitue l'une des principales réformes de structures qui sont indispensables pour assurer à la lutte contre la hausse des prix un caractère efficace et durable.

Pour les économies de type libéral, la concurrence reste en effet le meilleur régulateur car elle permet une allocation optimale des ressources dont dispose la collectivité. Lorsqu'elle fonctionne mal par suite de la constitution d'ententes, d'abus de position dominante accompagnés le plus souvent par des pratiques discriminatoires à l'égard des entreprises plus faibles, il en résulte des conséquences dommageables pour l'ensemble de l'économie.

Ces conséquences apparaissent à plusieurs niveaux :

— *en matière de prix* : la rigidité des marchés permet de fixer des prix anormalement élevés ou de s'opposer à la baisse des prix ;

— *en matière d'innovation* : les pratiques restrictives de concurrence peuvent empêcher la diffusion des progrès techniques, au détriment à long terme de la compétitivité des entreprises françaises ;

— *en matière de rentes de situation* : la préservation organisée des positions acquises pénalise non seulement les consommateurs en ne les faisant pas bénéficier des gains de productivité, mais, au surplus, prive les entreprises les plus efficaces d'un accroissement de la part du marché qu'elles pourraient acquérir dans une situation concurrentielle.

Ce qui est en cause c'est, en définitive, la liberté d'entreprendre, autrement dit d'investir pour produire des biens ou des services en créant des emplois. Comme toute liberté démocratique, elle doit être protégée contre les menaces d'étouffement de la part de certains agents économiques eux-mêmes.

b) **Les axes principaux.**

A partir de ces principes, le Gouvernement a renforcé la politique de la concurrence au cours de la présente année selon trois axes principaux.

*b 1) La répression des ententes illicites
et des abus de position dominante.*

Plusieurs enquêtes menées, dont les résultats étaient positifs, ont permis au Ministre de l'Economie de saisir la Commission de la concurrence de quatre dossiers dans le premier semestre 1978. alors que d'autres saisines sont en préparation.

Au stade des décisions ministérielles prises après avis de la nouvelle commission, huit notifications ont été faites aux entreprises incriminées. Chacune de ces décisions a donné lieu à un effort d'information de l'administration, tant auprès des agents économiques que des consommateurs, par le canal de communiqués reproduits par nombre d'organes de presse de grande diffusion.

b 2) Le contrôle des concentrations économiques.

Le contrôle des concentrations économiques n'est entré légalement en vigueur que le 1^{er} novembre 1977.

b 3) Les pratiques individuelles restrictives de la concurrence.

En matière de pratiques commerciales :

— toute situation particulière doit être justifiée par une différence de prix de revient du produit ou du service ;

— toute sollicitation active d'avantages spécifiques est interdite ;

— les délais de paiement sont assimilés à des conditions de vente et, à ce titre, ne doivent pas faire l'objet de discriminations.

En matière d'abaissement sélectif des prix :

— le prix coûtant doit s'entendre comme étant celui au-dessous duquel il y aurait vente à perte ;

— le prix d'appel abusif peut être assimilé, dans certains cas, à une publicité trompeuse de nature à induire en erreur le consommateur.

2° La libération des prix et la politique de la concurrence.

La décision de rendre, de manière progressive mais irréversible, la liberté des prix à l'ensemble de l'industrie s'inscrit dans le cadre d'une politique globale du Gouvernement qui vise à instaurer une économie de responsabilité et de concurrence, condition indispensable à la modernisation des structures de notre économie, face à une concurrence internationale très active et appelée à s'intensifier dans les prochaines années.

a) Des entreprises responsables.

L'abandon de la politique d'encadrement des prix répond tout d'abord à une volonté délibérée de rendre aux entreprises les responsabilités qui leur incombent normalement, et dont fait partie au premier chef la libre fixation des prix. Cette nouvelle orientation accorde donc aux responsables des entreprises un rôle stratégique pour assurer les grands équilibres économiques : le retour à la libre gestion de leurs établissements leur permet de dégager les marges nécessaires aux investissements, donc à l'amélioration de l'emploi et aux restructurations imposées par la situation internationale, tout en confiant au libre jeu de la concurrence le soin d'éviter le dérapage de leurs prix.

b) La concurrence, meilleur facteur d'allocation des ressources.

La seconde motivation de la politique de la libération des prix se trouve précisément dans la priorité accordée à la concurrence, considérée comme un meilleur facteur d'allocation des ressources. En effet, le libre jeu de la concurrence interne oblige les chefs d'entreprise à rechercher une production optimale, à prix modérés pour étendre ou pour éviter de perdre leur part de marché, et les incite à répercuter les gains de productivité sous forme de baisses des prix ; en outre, **la résistance à une plus grande concurrence interne est à la fois le signe et le moyen d'une amélioration de la compétitivité internationale.**

En application de ces principes les prix des produits industriels ont été les premiers libérés : il est primordial de revitaliser l'industrie française car la concurrence extérieure y est plus réelle que dans le commerce ou les services.

c) **Une mise en liberté des prix accompagnée.**

Conscient cependant des limites que cette dernière peut connaître dans certains secteurs de l'industrie française, le Gouvernement a accompagné la mise en liberté des prix industriels à la production de trois séries de mesures :

— un certain étalement dans la libération des prix, puisque celle-ci s'est faite sur deux mois et demi (du 1^{er} juin au 15 août 1978), en commençant par les secteurs les plus exposés à la concurrence et les plus concernés par l'impératif du redéploiement industriel ;

— le renforcement de la concurrence par un arrêté interdisant les barèmes professionnels ;

— l'intensification de la lutte contre les ententes illicites, illustrée par des décisions plus nombreuses sanctionnant les comportements anticoncurrentiels dénoncés par la Commission de la concurrence.

3° L'information et la protection des consommateurs.

La politique de libération progressive des prix des produits industriels et, à terme, des services et de la distribution implique l'amélioration des conditions de la concurrence. Or ceci n'est possible que si, en face d'entreprises dotées d'une large liberté de fixation de leur prix et de choix de leur stratégie commerciale, des partenaires consommateurs également responsables, c'est-à-dire avertis et éclairés, exercent de manière cohérente et efficace la part du pouvoir économique qui leur revient et font valoir efficacement leurs exigences.

C'est pourquoi les actions conduites pour l'information et la protection des consommateurs font partie intégrante de la politique d'ensemble menée actuellement et fondée sur la liberté et la responsabilité des agents économiques.

a) **Les activités de l'Institut national de la consommation (INC).**

Les activités de l'INC s'articulent autour de l'information, la recherche technique et la protection économique et juridique du consommateur.

a 1) *Les activités d'information.*

La revue « 50 millions de consommateurs ».

L'INC a procédé à une étude analytique de ses lecteurs afin de chercher à mieux répondre aux besoins d'informations du public à qui cette revue est destinée.

Les chiffres de tirage mensuel pour l'année 1977 et l'année 1978 demeurent à 400 000 exemplaires.

« Consommateurs-actualité. »

Conçu comme instrument privilégié d'information technique pour les associations de consommateurs, « CA » est passé de la formule « bimensuelle », en 1977, à la formule hebdomadaire en 1978.

Un effort tout particulier a été réalisé dans l'insertion de dossiers juridiques et économiques afin d'aider techniquement les associations de consommateurs dans leurs missions spécifiques, notamment dans le cadre de leurs possibilités d'engager des actions en justice.

L'information audio-visuelle.

L'INC diffuse un programme hebdomadaire sur TF 1 intitulé *Six minutes pour vous défendre*, et présente sur l'A 2, 123 dossiers par an intitulés *D'accord... pas d'accord*.

Une évolution de l'impact de ces émissions a été enregistrée en 1978, compte tenu du fait que l'INC peut citer, dans des cas précis, des marques de produits. Cette possibilité améliore notablement la qualité de l'information.

La documentation.

En vue d'accroître la mise à disposition de dossiers documentaires aux services de l'INC, aux associations de consommateurs, aux différents médias, etc., le département « Documentation » a mis en œuvre, courant 1977, un dictionnaire des mots clés regroupant systématiquement des informations d'origines diverses.

« Les dossiers évolutifs » sont au nombre de 2 400 ; la bibliothèque comprend 5 000 ouvrages.

L'éducation - formation.

Afin de donner à cette activité l'essor attendu et nécessaire, une programmation de dossiers pour les enseignants a été mise en œuvre. Une coopération avec l'Université a été organisée en vue notamment de faciliter l'élaboration de thèmes de recherche.

a 2) *Les relations avec les organisations de consommateurs et les Pouvoirs publics.*

Concernant les organisations de consommateurs, un effort a été entrepris en vue de fournir une aide technique quantitativement et qualitativement substantielle.

L'élaboration de dossiers, de notes juridiques et techniques ainsi que de montages audio-visuels, et divers moyens documentaires

doit permettre aux organisations de consommateurs d'accroître leur compétence dans les différents domaines où elles sont appelées à assurer la représentation des intérêts généraux des consommateurs.

L'INC en tant que tel, n'a pas de rôle de représentation des consommateurs à assumer mais, par contre, il doit faciliter au maximum la tâche des organisations, que cela soit au plan national ou encore au plan régional. Par ailleurs, les organisations de consommateurs sont associées aux travaux de l'établissement par leur participation active à différentes instances (commissions, groupes de travail, etc.).

L'établissement poursuit une politique de coopération avec les Pouvoirs publics dans la limite de ses prérogatives et recherche une efficacité toujours plus grande de ces relations. C'est ainsi que l'INC *participe déjà à l'activité de certains organismes publics*, répondant en cela aux demandes fournies par les Pouvoirs publics (Comité national de la consommation, Comité national des prix, Haut-Comité de l'environnement...).

b) La généralisation du système de la « Boîte postale 5000 ».

La décision de généraliser le système de la Boîte postale 5000 — après une expérience de quelques mois dans six départements pilotes — s'est traduite par un ensemble d'opérations, que l'on peut classer sous trois rubriques :

b 1) Un premier groupe d'opérations a eu pour objet la mise en place, au niveau de chaque département, du dispositif prévu sous cette dénomination : dispositif simple et gratuit, appelé à répondre aux préoccupations des consommateurs qui ne savent, trop souvent, à qui s'adresser pour obtenir un renseignement ou pour résoudre à l'amiable un petit litige.

Cette mise en place a été confiée aux préfets et aux directeurs départementaux de la concurrence et des prix.

b 2) Diverses actions ont été menées, dans le même temps, en direction des consommateurs, pour les informer de la création de ce dispositif et des possibilités qu'il leur offrirait désormais.

b 3) Enfin, des dispositions complémentaires ont été prises pour améliorer le système sur un certain nombre de points particuliers, à la suite des premiers renseignements obtenus sur ses conditions de fonctionnement.

Bien que le résultat définitif de ces différentes opérations ne puisse être entièrement connu et valablement apprécié qu'après l'établissement, prévu pour la fin décembre, d'un bilan général, les renseignements obtenus jusqu'ici permettent néanmoins d'affirmer que la généralisation du système a produit, d'ores et déjà, un certain nombre d'effets bénéfiques :

— les « boîtes postales » ont été destinataires, en effet, de plusieurs dizaines de milliers de lettres et elles ont donc permis, dans de très nombreux cas, de venir en aide à des consommateurs. Elles correspondaient, manifestement, à un besoin de ces derniers ;

— les demandes de renseignements et de conseils qui leur ont été adressées, comme les litiges qui leur ont été soumis, ont fourni, du même coup, d'utiles renseignements sur les problèmes les plus ardues, ou les plus fréquents, qui se posent à ces consommateurs ; et, par conséquent, sur les mesures nouvelles à prendre, pour leur information et leur protection, dans chaque secteur d'activité ;

— les boîtes postales ont eu, en outre, un rôle de formation certain pour les associations qui ont accepté de participer à leurs travaux, en même temps qu'elles les ont mieux fait connaître au public.

Les crédits prévus au titre de la **politique de la concurrence** pour 1979 assureront :

- le renforcement des moyens des services extérieurs par la création de cent emplois (+ 6,45 millions de francs) ;
- l'ajustement de la subvention à l'INC pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement (+ 1,94 million de francs) et de développer ses actions (+ 1,45 million de francs) ;
- le développement dans le cadre du P.A.P n° 18 de l'aide aux organisations de consommateurs et les actions concertées en matière de consommation, à savoir :

	Millions de francs.
— l'information et la protection des consommateurs ..	+ 0,41
— la formation des cadres et animateurs des associations de consommateurs	+ 0,15
— la participation des consommateurs à la « Boîte postale 5000 »	+ 0,68

4° **Le développement des enquêtes statistiques réalisées par l'INSEE.**

a) **Le programme de travail.**

En 1978, l'INSEE a continué d'assurer ses missions permanentes, à savoir :

- la gestion des grands répertoires ;
- la réalisation d'enquêtes, études et travaux statistiques (indices de prix, enquêtes auprès des ménages et des entreprises, collecte et exploitation des documents administratifs tels que état-civil, déclarations annuelles de salaires, bordereaux URSSAF) ;
- l'exploitation du recensement de la population de 1975 ;
- la synthèse et coordination des études (établissement des comptes trimestriels, analyse conjoncturelle, élaboration des comptes nationaux, animation des travaux du Conseil national de la statistique) ;
- la diffusion (publication de l'information rassemblée et traitée par l'Institut aussi bien dans le domaine statistique que dans celui des études démographiques, économiques et sociales).

Au titre du **programme d'action prioritaire n° 10 : « Renforcer l'action publique pour l'emploi »**, l'INSEE a réalisé la semestrialisation de l'enquête emploi (mars et octobre) et l'a étoffée par des questions complémentaires sur les chômeurs, les horaires et conditions de travail, la mobilité professionnelle et résidentielle.

La participation de l'INSEE au **programme d'action prioritaire n° 18 : « Renforcer le rôle du consommateur »**, a consisté en la réalisation d'une enquête sur la structure des budgets familiaux, utile pour la détermination des pondérations de l'indice des prix, et d'une enquête sur les situations défavorisées.

Il faut signaler également l'exécution d'une enquête sur le logement et des études sur les comparaisons de niveaux de prix à la consommation par catégorie de commune.

En 1979, les activités de l'INSEE seraient principalement orientées vers :

- le développement du programme d'enquêtes auprès des ménages et des entreprises et les études des informations ainsi collectées ;
- l'achèvement de l'exploitation du recensement de la population de 1975 ;
- l'amélioration du répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE).

Outre l'exploitation des enquêtes « Structure des budgets familiaux », « Situations défavorisées » et « Logement » réalisées en 1978, une nouvelle enquête auprès des ménages sera lancée : « L'enquête sur le gros équipement ménager », à laquelle est associée « L'enquête sur les gros travaux d'amélioration ou d'entretien de l'habitat ».

Dans le domaine des entreprises, l'enquête « Mouvements et stocks » entrera dans sa phase de fonctionnement régulier et une enquête sur les artisans sera réalisée.

b) L'équipement informatique.

Au 1^{er} juillet 1978, la structure du réseau informatique de l'INSEE est la suivante :

- six centres informatiques dotés de gros équipements :
- des terminaux lourds dans quatorze directions régionales et deux services régionaux (1) ;
- des terminaux lourds et/ou conversationnels dans quinze des observatoires économiques régionaux ;
- des terminaux légers conversationnels et des terminaux lourds dans différents services d'étude de la direction générale, ainsi que dans les administrations associées ;
- enfin, un terminal lourd et six terminaux légers sont installés à l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE).

c) Une demande croissante.

La demande de travaux adressée à l'INSEE n'a cessé de croître ces dernières années, qu'il s'agisse de l'amélioration et de la régularité des statistiques sur l'emploi, les salaires, les revenus, l'épargne, le patrimoine, de travaux nouveaux concernant les conditions de vie et les conditions de travail, le logement et l'accèsion à la propriété, la fécondité des familles, ou de travaux plus « en profondeur » comme l'étude de la transformation des structures industrielles ou de l'influence sur ces structures de la crise économique.

Aussi, pour répondre à ces besoins, est-il prévu au budget de 1979 :

— de renforcer les services (vingt-cinq emplois créés : — 1,75 million de francs) ;

— de procéder à la transformation de certains postes et de résorber les effectifs d'auxiliaires (+ 2,6 millions de francs) :

1. Sont exclues les quatre directions régionales situées à proximité immédiate d'un Centre national informatique (CNI).

— d'effectuer des ajustements aux besoins (+ 14,1 millions de francs), un crédit de 2,5 millions de francs étant demandé pour permettre à l'INSEE de réaliser des enquêtes dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 18 : « Renforcer le rôle des consommateurs » ;

— à allouer une autorisation de programme de 13,3 millions de francs et un crédit de paiement de 14 millions de francs essentiellement pour la réinstallation de deux directions régionales.

*
*
*

Au total, la **section « Economie »**, dont les dotations représentent 8,50 % de celles des services financiers — les mêmes proportions se retrouvant au niveau des dépenses ordinaires — ne comporte que 7,3 % du montant global des autorisations de programme et 13,8 % des crédits de paiement.

Les effectifs budgétaires pris en charge (6,42 % des personnels des services financiers contre 6,31 % en 1978) sont, à l'intérieur de la **section « Economie »**, répartis ainsi qu'il suit :

	1978	1979	DIFFÉ- RENCE
Administration centrale	643	643	
Institut national de la statistique et des études économiques	6 771	6 945	+ 174
Service de l'expansion économique.....	1 120	1 205	+ 85
Direction générale de la concurrence et de la consommation	2 258	2 359	+ 101
	10 792	11 152	+ 360

CHAPITRE IV

LA SECTION « BUDGET »

A. — LA PRESENTATION GENERALE

Chargé essentiellement d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses de l'Etat, le Ministère du Budget s'est assigné des objectifs prioritaires que traduit son budget propre :

- **appliquer une politique fiscale mieux adaptée ;**
- **garantir une gestion plus efficace de l'impôt ;**
- **fournir un meilleur service aux administrés.**

1° Les composantes.

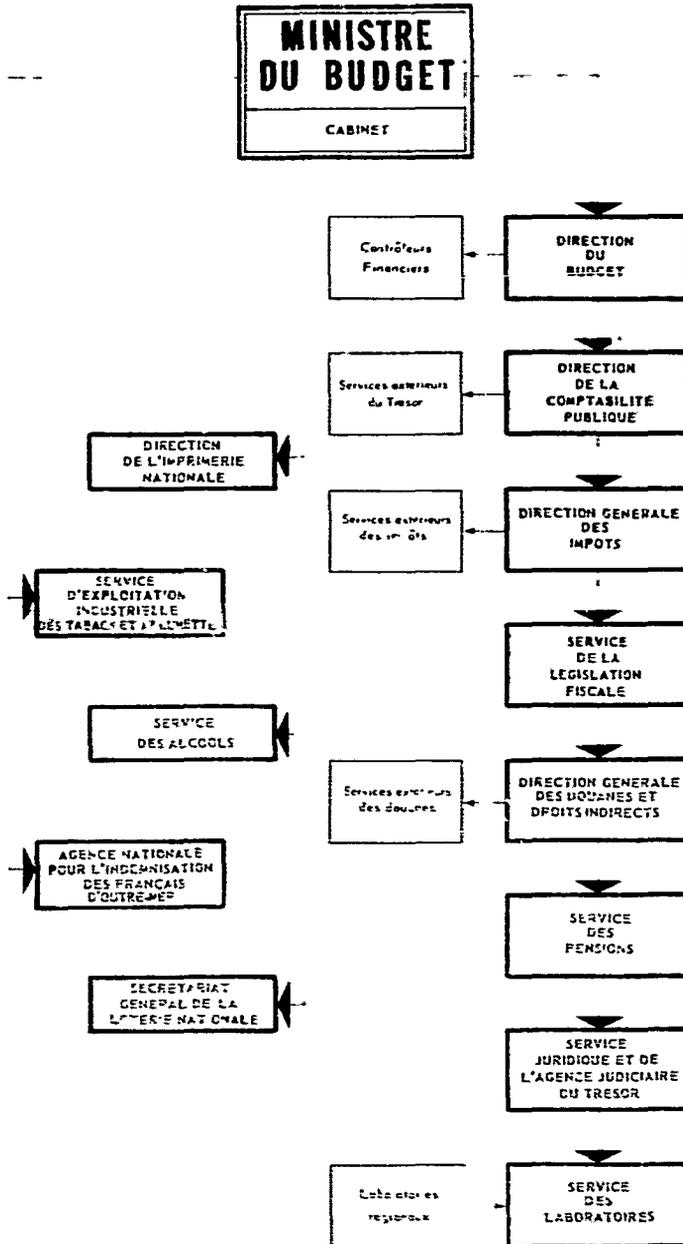
S'agissant des **structures**, le Ministère du Budget regroupe les directions et services suivants :

- la Direction du Budget ;
- la Direction de la Comptabilité publique ;
- la Direction générale des Impôts ;
- la Direction générale des Douanes et Droits indirects ;
- le Service des Pensions ;
- le Service de la Législation fiscale ;
- le Service juridique et l'Agence judiciaire du Trésor ;
- le Service des Laboratoires.

Ainsi que des services à caractère industriel et commercial : l'Imprimerie nationale, le Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA), le Service des alcools, etc.

En ce qui concerne les **actions budgétaires**, la section « Budget » recouvre :

- la gestion du personnel du Secrétariat général de la Loterie nationale et de l'Agence nationale d'indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM) ;
- les Services extérieurs du Trésor ;
- la Direction générale des Impôts ;
- la Direction générale des Douanes et Droits indirects ;
- le Service des Laboratoires.



2° Les crédits.

Les crédits affectés à la section « Budget » s'analysent comme suit :

DEPENSES	1978	1979	EVOLUTION
	(En millions de francs.)		Pourcentage.
Titre III.....	8 210	9 477	+ 15,4
Titre IV.....	3	3	>
Total dépenses ordinaires.....	8 213	9 480	+ 15,4
Titre V :			
Autorisations de programme.....	(174)	(191)	+ 9,8
Crédits de paiement.....	77	90	+ 16,9
Total général des crédits de paiement.	8 290	9 570	+ 15,4

De la lecture des données, il ressort :

— une croissance relativement forte des dépenses des *moyens des services* (+ 15,4 %) due essentiellement à la majoration des services votés (773 millions de francs), les mesures nouvelles (494 millions de francs) étant consacrées au fonctionnement courant (108 millions de francs) à des créations et transformations d'emplois (85,3 millions de francs) ;

— une progression nette des *crédits de paiement* (16,9 %) imputable à la croissance des investissements d'intérêt régional des travaux d'équipement du cadastre (+ 13,7 millions de francs) qui contraste avec une augmentation moyenne (+ 9,8 %) des autorisations de programme résultant à la fois :

— de la réduction des dotations allouées à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (- - 24,7 %) ;

— du relèvement des crédits affectés aux Services extérieurs de la Direction générale des Impôts (+ 35,7 %).

Les crédits de cette section doivent permettre :

- **d'appliquer une politique fiscale mieux adaptée ;**
- **de fournir un meilleur service aux administrés.**

B. — APPLIQUER UNE POLITIQUE FISCALE MIEUX ADAPTEE

La gestion quotidienne de l'impôt devrait être poursuivie en 1979 dans le but d'accroître la justice fiscale et d'instaurer des relations plus harmonieuses avec les contribuables.

1° La réorganisation des services de base fiscaux et fonciers.

Avant de faire le point sur les nouvelles structures de la direction générale des impôts, il convient d'apprécier le trafic fiscal au cours des récents mois.

a) La gestion de l'impôt, du domaine et du cadastre.

a 1) L'émission des rôles.

Pendant l'année 1977, 16 019 783 articles d'impôts ont été émis au profit de l'Etat : ils représentent 85 400 millions de francs. S'y sont ajoutés 311 790 articles de majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu au titre des revenus de 1975, pour un montant de 333 millions de francs.

En matière d'impôts directs locaux, 44 238 756 articles de rôles primitifs ou supplémentaires ont été homologués dont 3 020 926 au titre de 1976.

a 2) Les recettes fiscales à l'exception des recouvrements sur rôles.

Les produits budgétaires.

NATURE des recouvrements.	ANNEE 1977		ANNEE 1978 premier semestre (2).	VARIATION
	Premier semestre.	Deuxième semestre.		1 ^{er} sem. 1978 1 ^{er} sem. 1977.
	(En millions de francs.)			Pourcentage.
Produits des impôts directs perçus sans émission de rôles :				
Par les comptables du Trésor.....	32 034	20 369	31 209	— 2,6
Par les comptables des impôts.....	6 481	5 926	7 112	9,7
Produits de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse (1)....	8 492	13 125	10 466	23,2
Produits des contributions indirectes et autres taxes indirectes perçus :				
Par les comptables des douanes.....	192	1 279	812	20,7
Par les comptables des impôts.....	5 286	5 833	5 799	
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires perçus :				
Par les comptables des douanes.....	25 789	24 014	27 654	7,2
Par les comptables des impôts.....	59 092	61 941	68 712	16,3
Produits du domaine, ressources exceptionnelles et produits divers du budget.....	984	831	1 056	7,3
Total	138 350	133 358	152 820	10,5
Dont recettes perçues par les comptables des impôts	80 335	87 706	93 145	15,9

(1) Non compris les produits du droit de timbre afférents aux permis de conduire, certificats d'immatriculation et permis de chasser, qui sont, depuis le 1^{er} janvier 1976, directement imputés dans les écritures des trésoriers-payeurs généraux.

(2) Les chiffres afférents au premier semestre 1978 comprennent des recouvrements relatifs au mois de juin 1978 qui, à ce jour, ne sont pas encore définitifs.

Les produits non budgétaires.

NATURE des recouvrements.	ANNEE 1977		ANNEE 1978 premier semestre (1).	VARIATION
	Premier semestre.	Deuxième semestre.		1 ^{er} sem. 1978 1 ^{er} sem. 1977.
	(En millions de francs.)			Pourcentage.
Recouvrements et ressources affectées perçus :				
Par les comptables des douanes	1 018	969	1 098	12,1
Par les comptables des impôts (2).....	6 283	8 051	7 090	

(1) Situation provisoire.

(2) Y compris le montant des prélèvements effectués au profit de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

a 3) *Les travaux d'assiette : les modes forfaitaires d'imposition.*

La campagne 1978 de fixation des forfaits TCA et BIC et des évaluations administratives BNC concerne les affaires réalisées en 1977 ; ses résultats ne seront connus qu'en fin d'année.

Les résultats de la campagne 1977 portant sur les affaires réalisées en 1976 ont été recensés depuis le dépôt du projet de budget pour 1978.

Les chiffres suivants retracent l'évolution de ces résultats par rapport à ceux de la campagne précédente.

	FORFAITS TCA		FORFAITS BIC		EVALUATIONS administratives BNC.	
	1976	1977	1976	1977	1976	1977
Campagne concernée.....	1976	1977	1976	1977	1976	1977
Titre d'imposition correspondant	1975	1976	1975	1976	1975	1976
Nombre de contribuables imposés	1 060 800 (1)	1 019 580 (2)	894 590	871 970	228 135	218 750
Total des bases retenues (milliers de francs) (3).....	121 895 747	123 821 246	26 238 507	23 492 081	7 876 902	8 089 001
Base moyenne retenue (francs)	114 907	121 502	29 330	32 676	34 527	36 973
Pourcentage de forfaits dénoncés par le service (4).....	73.5	72.7	66.1	69.1	>	>
Nombre de forfaits reconnus caducs.....	4 830 (5)	3 919	4 433 (5)	3 858	>	>
Commission départementale des impôts directs et des TCA :						
Nombre de décisions rendues	639	687	659	713	226	193
Rehaussement moyen retenu par la commission (francs)....	75 564	128 486	36 108	-42 070	37 892	37 114

*1) Dont 120 503 bénéficiant de la franchise.
 *2) Dont 132 400 bénéficiant de la franchise.
 *3) Chiffres hors taxe pour ce qui concerne les forfaits TCA.
 *4) Calculé sur le nombre de forfaits venus à expiration.
 *5) Chiffres définitifs.

b) *La réforme de la structure des services.*

b 1) *Les services réorganisés dont la mise en place est achevée.*

Six directions spécialisées essentiellement en matière de vérification de comptabilités et en matière domaniale, 18 directions régionales, 104 directions des services fiscaux, 16 centres régionaux

d'informatique, 100 centres départementaux d'assiette, 1 152 postes d'inspecteur principal vérificateur des services, 347 brigades de vérifications générales de comptabilités, 353 bureaux des hypothèques, 810 recettes des impôts ainsi que la totalité des services spécialisés prévus au plan de réorganisation des services chargés de l'assiette et du contrôle des anciennes contributions indirectes et des réglementations assimilées, soit 3 brigades d'intervention inter-régionales, 100 brigades de contrôle et de recherches, 41 centres de la viticulture, 4 services spécialisés en matière de cognac et d'armagnac, 7 régions de la garantie et des services industriels, 1 service des compteurs d'alcool.

*b 2) Les structures dont la mise en place
est en cours de réalisation.*

Sont ou seront en place fin 1978 sur l'ensemble du territoire :

- 728 centres des impôts sur 832 ;
- 52 centres des impôts fonciers ;
- 1 307 recettes locales à compétence élargie sur environ
1 700 ;
- 111 recettes locales spécialisées ;
- 296 correspondants locaux des impôts.

En outre, le régime particulier d'exécution des procédures foncières institué par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 est mis en œuvre dans quarante-cinq départements.

Les effectifs affectés par les diverses mesures de réorganisation à la date du 31 décembre 1978 s'élèveront approximativement à 62 930 emplois de toutes catégories.

*
* *

La poursuite du plan de réorganisation et d'adaptation des services nécessite la création nette de 321 emplois pour 1979, 206 afin d'assurer le fonctionnement de nouveaux centres d'impôts et centres fonciers, 37 pour la création de la seconde direction des Hauts-de-Seine et 78 pour les centres régionaux d'informatique (+ 18,280 millions de francs). Ainsi, 35 nouveaux centres des impôts pourraient être installés l'an prochain, ce qui porterait le nombre de ceux-ci à 765 sur un total de 832 environ à mettre en place.

c) Le renforcement des effectifs, dans les secteurs à forte expansion fiscale.

Parallèlement, la progression des charges, spécialement dans les secteurs à forte expansion, implique l'attribution de nouveaux moyens en personnel : 246 emplois seraient créés (+ 12,349 millions de francs).

S'il n'est pas possible de donner une liste complète des secteurs à forte expansion dans lesquels les services des impôts devront être renforcés, on peut cependant indiquer que seront concernés :

— les départements de la région d'Ile-de-France qui connaissent une évolution rapide de leur population dans l'Essonne (notamment à Evry-Corbeil) et Palaiseau, les Yvelines (ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines), le Val-d'Oise ou la Seine-et-Marne (villes nouvelles autour de Melun) ;

— les grandes agglomérations de province où le phénomène d'urbanisation entraîne un accroissement de l'activité économique (Marseille et l'Ouest de sa périphérie, Lyon, Toulouse...);

— les régions touristiques sur le littoral ou dans les zones montagneuses (Languedoc, Côte d'Azur, Côte varoise, Massifs des Alpes, etc.).

2° La recherche d'une efficacité plus grande en matière de contrôle fiscal.

L'activité de contrôle fiscal peut être statistiquement retracée comme suit :

a) Les vérifications de comptabilité.

	1973	1974	1975	1976	1977
Nombre de vérifications effectuées	46 195	46 463	44 216	41 527	39 549
Montant des droits simples rappelés (en millions de francs) (1).	2 988	5 077	7 254	7 484	6 760

(1) Droits supplémentaires retenus par l'administration après observation des entreprises vérifiées sur le contenu des notifications de redressements.

Les réductions constatées du nombre des vérifications ne signifient pas que l'activité de contrôle fiscal ait diminué, mais les deux séries de causes suivantes tendent à limiter, dans une certaine mesure, le nombre annuel des opérations :

— **l'élargissement des opérations de contrôle fiscal.** En effet, les « vérifications générales », c'est-à-dire portant sur l'ensemble des impôts dus par une même entreprise, continuent de se

substituer progressivement aux vérifications simples (ne concernant qu'une catégorie d'impôts : impôts directs ou TCA), le nombre de vérifications générales effectuées passant de 28 866 en 1976 à 29 151 en 1977 (soit de 70 % à 74 % de l'ensemble des contrôles). Corrélativement, le nombre de vérifications simples qui était de 12 661 en 1976 n'est plus que de 10 398 en 1977.

— la complexité croissante des comptabilités, qui, par exemple, font de plus en plus souvent appel aux techniques informatiques, et une tendance plus affirmée des contribuables vérifiés à discuter les conclusions de l'administration conduisent à prolonger les opérations de contrôle.

On note également que les contribuables s'entourent de plus en plus de conseils avertis et n'hésitent pas à consulter les diverses instances administratives mises à leur disposition (inspecteur principal, chef de brigade, interlocuteur départemental désigné).

Cette évolution peut du reste avoir d'heureux effets sur la qualité des contrôles en amenant les agents vérificateurs à faire preuve de la plus grande précision dans leurs investigations et dans l'exposé des motifs de rectification des résultats déclarés.

b) Les vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus dans la vérification de la situation d'ensemble de contribuables à l'égard de l'impôt sur le revenu :

	1973	1974	1975	1976	1977
Nombre d'opérations.....	11 280	12 575	13 449	13 761	13 413
Droits simples rappelés (en millions de francs) (1).....	399	515	651	647	685

(1) Droits supplémentaires retenus par l'administration après observations des contribuables vérifiés sur le contenu des notifications de redressements.

Malgré un léger tassement du nombre des interventions, on observe une progression des droits simples rappelés et donc du montant moyen par opération.

c) Les redressements en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires provenant des travaux de contrôle sur pièces des services d'assiette.

En cette matière, les redressements ne peuvent être recensés qu'au stade de la mise en recouvrement de l'impôt. À compter de 1977, l'amélioration du traitement statistique permet de fournir les montants effectifs de redressements d'IS et d'IR en droits. Les chiffres relatifs aux années antérieures procédaient d'estimations.

	1973	1974	1975	1976	1977
Droits rappelés :	En millions de francs.				
IS	83	114	98	145	120
IR	370	286	408	854	1 311
TCA (1).....	»	»	»	198	286
Total	453	400	506	1 197	1 717

1 Chiffre centralisé seulement à partir de 1976.

d) Le contrôle des droits d'enregistrement.

Le tableau ci-après indique le montant des consignations (redressements apportés aux déclarations) effectuées en la matière au cours des cinq dernières années. DOM compris :

	(En millions de francs.)
1973	879
1974	951
1975	1 108
1976	983
1977	1 133

e) Le développement des centres et associations de gestion agréés.

Dans chaque centre et association agréé, un agent de la Direction générale des Impôts, ayant au moins le grade d'inspecteur, apporte gratuitement son concours technique.

Pour l'ensemble du territoire, 180 inspecteurs environ sont affectés à cette tâche. La durée de leur mission est fonction du nombre d'adhérents : en moyenne, elle se situe entre 1 et 3 jours par mois, mais elle est appelée à s'accroître.

Les fonctionnaires de la Direction générale des Impôts qui assistent les associations et les centres de gestion agréés doivent répondre soit par écrit, soit verbalement aux questions de réglementation fiscale qui leur sont posées. A cette occasion, ils peuvent

demander communication des dossiers des adhérents et prendre connaissance des déclarations fiscales élaborées pour le compte de ces derniers. Mais il est interdit à ces agents de procéder, à l'occasion de leur mission d'assistance, à une vérification de comptabilité.

Les agents de l'administration peuvent également être appelés à participer à des réunions d'information sur la fiscalité organisées à l'usage des adhérents.

Enfin, ces agents doivent veiller à ce que l'institution des associations et des centres de gestion agréés ne soit pas détournée de son objet.

Sans doute, la création des centres de gestion agréés et *a fortiori*, celle des associations de même nature, sont-elles trop récentes pour qu'il soit possible, dès à présent, de dresser un bilan précis de leurs conditions de fonctionnement et de leur contribution à l'amélioration des revenus.

Un état statistique faisant apparaître la situation des centres de gestion agréés et associations agréées figure en annexe au présent rapport.

f) La fréquence des vérifications.

Les fréquences moyennes des vérifications selon la taille des entreprises industrielles et commerciales, calculées en fonction des opérations de la dernière année connue (1977) sont les suivantes :

CATEGORIE	ENTREPRISES dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à empor- ter ou à consommer sur place ou de fournir le logement.	AUTRES ENTREPRISES (prestataires de services).	FREQUENCE moyenne des vérifications.
	Chiffre d'affaires (en francs).	Chiffre d'affaires (en francs).	
A	Supérieur à 50 millions.....	Supérieur à 10 millions.....	9,9
B	Compris entre 20 et 50 millions.	Compris entre 5 et 10 millions.	11,9
C	Compris entre 10 et 20 millions.	Compris entre 2 et 5 millions.	12,1
D	Compris entre 5 et 10 millions.	Compris entre 1 et 2 millions.	14,1
E	Compris entre 2 et 5 millions.	Compris entre 500 000 et 1 mil- lion	18,8
F	Compris entre 1 et 2 millions.	Compris entre 300 000 et 500 000 F	19,8
G	Compris entre 500 000 et 1 mil- lion	Compris entre 150 000 et 300 000 F	24,8
H	Inférieur ou égal à 500 000 F...	Inférieur ou égal à 150 000 F.	34,5

Ces fréquences ont été déterminées « toutes opérations confondues », c'est-à-dire qu'elles comprennent à la fois des vérifications simples, portant sur une seule catégorie d'impôts et des vérifications générales concernant toutes les catégories d'impôts dus par

une même entreprise. Elles englobent aussi bien des contrôles purement comptables que des vérifications étendues qui exigent des recherches extérieures et un examen de la situation fiscale personnelle des dirigeants de l'entreprise.

Le maintien des fréquences de vérifications justifie un renforcement des effectifs affectés au contrôle fiscal : quatre-vingt-dix emplois seront créés à cet effet en 1979 (+ 6,238 millions de francs).

3° La modernisation et l'adaptation de la politique menée dans le domaine de la fiscalité douanière.

Après avoir rappelé les traits généraux de l'activité récente de l'administration des Douanes, nous traiterons de la lutte contre les fraudes, des activités douanières dans le cadre du Marché commun avant d'étudier le développement des actions.

a) Les traits généraux de l'activité de l'administration des Douanes.

a 1) Le contrôle des opérations commerciales.

a 1.1) Les opérations en douane.

Par rapport au premier semestre de 1977, l'analyse des opérations traitées en douane pendant le premier semestre de 1978 permet de constater une augmentation du nombre des déclarations en douane enregistrées.

A l'importation :

— diminution de 5,9 % en tonnage, mais augmentation de 10,6 % en valeur des marchandises importées :

— augmentation de 5,5 % du nombre des déclarations en douane d'importation.

A l'exportation :

— augmentation de 13,3 % en tonnage et de 8,8 % en valeur des marchandises exportées ;

— augmentation de 5,9 % du nombre des déclarations en douane d'exportation.

a 1.2) Les recettes budgétaires.

Quarante-sept milliards de francs ont été perçus pendant le premier semestre de 1978, en augmentation de 12 % par rapport au premier semestre de 1977.

a 2) *Le contrôle du tourisme et la surveillance des frontières.*

Comme le montrent les chiffres suivants, la charge de travail entraînée par le contrôle du tourisme et la surveillance des frontières est demeurée très importante.

a 2.1) *Le tourisme.*

En 1977, 220 millions de voyageurs ont franchi les frontières nationales par quelque 650 points de passage dont 133 sont ouverts en permanence.

a 2.2) *Les transports sous douane.*

Le service de surveillance a, pendant l'année 1977, contrôlé le franchissement des frontières par 2 950 000 camions, l'arrivée dans les ports de 51 000 navires et l'atterrissage dans les aéroports de 308 000 avions.

a 3) *Les actions coordonnées avec les autres administrations.*

Les services douaniers ont continué à prêter leur concours à de nombreuses administrations du département ou d'autres ministères : ils ont également consenti un effort considérable en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants.

a 4) *Les infractions constatées.*

Si l'on observe une certaine stabilisation dans le nombre des constatations contentieuses en 1977 par rapport à 1976, le montant des recouvrements effectués à la suite de ces constatations connaît en revanche une augmentation de l'ordre de 16 %.

b) *La lutte contre les fraudes.*

b 1) *Les fraudes sur l'origine et les détournements de trafic.*

La taxation des marchandises et les conditions de leur importation au regard des règles du contrôle du commerce extérieur sont fonction, entre autres éléments, de leur pays d'origine. En effet, certains produits peuvent bénéficier d'une franchise totale des droits de douane ou d'une taxation privilégiée ou, au contraire, être soumis à des mesures de restrictions quantitatives (prohibition ou contingentement), selon le pays dont ils sont originaires.

Le régime qui leur est applicable de ce double point de vue découle soit de dispositions de la réglementation nationale, soit de la réglementation communautaire.

Les avantages ainsi accordés ou les restrictions apportées à l'importation de ces marchandises peuvent ainsi être la source de fraudes par fausses déclarations d'origine tendant :

— soit à obtenir indûment le bénéfice de ces avantages tarifaires :

— soit à tourner les mesures prises pour en interdire ou en limiter l'importation.

Le tableau ci-après fait ressortir pour les années 1976 et 1977, le nombre des fausses déclarations d'origine assorties de détournements de trafic qui ont été constatées par les services douaniers, la valeur des marchandises en jeu et l'incidence de ces irrégularités au regard des droits et taxes exigibles.

	1976	1977
Nombre d'infractions constatées.....	869	784
Valeur des marchandises (en francs).....	190 211 000	31 000 000
Droits et taxes récupérés (en francs).....	16 244 000	870 300

b 2) Les cas de fraudes caractéristiques.

Les cas de fraudes les plus caractéristiques observés au cours des dernières années ont porté essentiellement sur :

— *des vins originaires de pays tiers* chargés dans leur pays d'origine (Yougoslavie, Grèce, Espagne) à bord de navires effectuant des escales techniques dans les ports italiens qui ont ensuite été acheminés et importés en France où ils ont été déclarés d'origine italienne sous le couvert de documents d'accompagnement tendant à faire croire à cette origine ;

— *des articles d'habillement* : blouses, chemisiers, chemises, tee-shirts, originaires les uns des pays en voie de développement (Corée du Sud) dont l'importation était subordonnée à la production d'un document permettant au Ministère technique de surveiller les importations des produits de l'espèce et qui ont été déclarés d'origine d'autres Etats membres.

c) **Les activités douanières dans le cadre du marché commun.**

c 1) *Sur le plan interne*, des travaux ont été entrepris ou poursuivis pour relancer et approfondir l'union douanière.

A cette fin, un programme d'actions prioritaires a été arrêté, concernant les propositions de textes à adopter : celles-ci, au nombre d'une vingtaine, *traitent de l'harmonisation des législations douanières et de certaines catégories de franchises douanières*, et prévoient plusieurs dispositions tendant à faciliter la circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté et à permettre de mieux lutter contre la fraude.

Enfin, sur le plan interne à la Communauté, les travaux se poursuivent activement pour mettre au point le règlement portant *application de l'unité de compte européenne (UCE) aux actes pris par les institutions des communautés européennes*.

L'introduction de l'UCE qui se substituera, à compter du 1^{er} janvier 1979, à l'actuelle unité de compte, aura des implications dans les domaines douanier et fiscal (droits spécifiques du tarif des douanes, contingents exprimés en valeur et montant des franchises douanières...).

c 2) *Sur le plan des relations avec les pays tiers*, la Communauté a passé des accords avec un certain nombre d'entre eux. Ceux ayant eu une incidence plus particulièrement importante dans le domaine douanier sont les accords multifibres, applicables à compter du 1^{er} janvier 1978.

D'autres mesures ont d'ailleurs dû être prises par la Communauté pour lui permettre d'assurer la protection de certains secteurs sensibles. Il s'agit notamment :

— *du développement des mesures de protection de l'espace économique contre les pratiques commerciales anormales (action anti-dumping et anti-subsidations...)* ;

— *de la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 1978, du plan anti-crise dit « plan Davignon » concernant les produits sidérurgiques (institution de prix minima pour les fers à béton, les laminés marchands et les larges bandes à chaud communautaires et mise sous surveillance des importations de ces produits des pays tiers, avec perception éventuelle de droits anti-dumping)*.

Ces mesures temporaires n'ont pas empêché la Communauté de participer activement aux négociations commerciales multilatérales engagées dans le cadre du GATT (Tokyo Round) et portant sur les aspects tarifaires et non tarifaires des échanges.

d) **Le développement des actions.**

d 1) *De nouveaux points de passage* doivent être ouverts fin 1978 et au cours de l'année 1979 sur les frontières de l'Est de la France ainsi qu'à l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

d 2) La création de *nouveaux centres d'activité* répond à un double objectif :

— une meilleure adaptation de l'organisation des services douaniers à l'évolution du trafic international.

C'est ainsi que seront mis en service de nouveaux chantiers de dédouanement dans les ports de Dunkerque et du Havre dont l'extension est en cours et que des bureaux ou antennes de douane seront implantés à Verdun, Péronne, La Roche-sur-Yon ;

— un renforcement des structures de lutte contre la fraude avec le fonctionnement effectif en 1979 du *Centre de documentation et d'évaluation (CDE)* chargé notamment :

- de rassembler et de gérer les informations disponibles sur la fraude et les pratiques du dumping,
- d'effectuer les analyses permettant de déceler les risques de fraude et de diffuser les informations correspondantes.

Ainsi l'ouverture de points de passage et de centres d'activité, le développement des actions de contrôle nécessitent l'augmentation des moyens en personnel (80 emplois créés : + 6,015 millions de francs).

d 3) *L'extension du système d'ordinateur pour le fret international (SOFI).*

d 3.1) Les conditions de fonctionnement.

Le système SOFI se caractérise :

- au *plan juridique* par la signature :
 - d'un protocole d'accord passé entre le directeur général des Douanes et Droits indirects et le président de la Fédération française des commissionnaires et auxiliaires de transport ;
 - de contrats d'utilisation du système établis entre l'administration des Douanes et les entreprises ou groupements d'entreprises ayant demandé à bénéficier de terminaux privés ;
- au *plan qualitatif*, par le traitement informatique de 7 500 déclarations de douane par jour environ.

Le taux de disponibilité, compte tenu des pannes enregistrées, est en moyenne supérieur à 96 %. Le système fonctionne donc dans des conditions satisfaisantes.

d 3.2) Les perspectives d'extension.

Au 1^{er} juillet 1978, les sites de La Chapelle, Garonor, Le Bourget ont été automatisés ; ceux de Gennevilliers et Pantin suivront.

Ainsi l'année 1978 aura vu la mécanisation de l'ensemble des « gros bureaux » de la Région parisienne, sauf ceux de Rungis et des Batignolles qui devraient être rattachés au système informatique au cours du premier trimestre 1979, complétant l'action entreprise depuis deux ans.

En 1979, il est prévu d'établir des liaisons avec les postes de Rouen (première implantation du SOFI dans les ports) et de Strasbourg puis de Modane et de Lille.

Cette orientation nouvelle résulte d'une part du grand succès remporté par le SOFI auprès des utilisateurs et d'autre part du souci manifesté par l'administration de ne pas modifier les axes de trafic, d'éviter des détournements et de rester transparente vis-à-vis des errants commerciaux.

C. — FOURNIR UN MEILLEUR SERVICE AUX ADMINISTRÉS

La politique d'amélioration des relations avec les administrés sera poursuivie et accentuée en 1979 au sein de toutes les directions et de tous les services relevant des ministères de l'économie et du budget.

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer les mesures envisagées pour la Direction générale des Relations avec le public dont les dotations figurent à la section commune des services financiers. Des actions plus ponctuelles seront menées au sein des Services extérieurs du Trésor, de la Direction générale des Impôts, de la Direction générale des Douanes et Droits indirects tandis que des moyens accrus seront mis en œuvre pour l'indemnisation des rapatriés.

1° Le paiement mensuel de l'impôt.

En 1978, le *système de paiement mensuel de l'impôt* a été offert aux contribuables de 92 départements, soit 13 500 000 personnes dont près de 3 300 000 ont demandé à bénéficier de ce système.

Pour 1979, il est prévu d'*étendre la mensualisation au département des Alpes-Maritimes*.

Les contribuables des départements dans lesquels le système est en place n'ayant pas opté pour le paiement mensuel de l'impôt se sont vu à nouveau proposer la possibilité d'adhérer à ce système.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la mensualisation de l'impôt sur le revenu s'est traduite, en 1977, par un temps de production des ordinateurs égal à 6,6 % contre 7,3 % en 1976, du temps total de toutes les applications de l'ensemble du réseau géré par les départements informatiques du Trésor.

2° Le paiement des pensions.

Le *paiement mensuel des pensions* de l'Etat a été étendu le 1^{er} janvier 1978 aux centres régionaux d'Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand et Lyon qui gèrent les pensions payables dans quatorze départements (Aisne, Oise et Somme pour Amiens ; Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort pour Besançon ; Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme pour Clermont-Ferrand ; Ain, Loire et Rhône pour Lyon).

A la suite de cette extension, le paiement mensuel se trouve donc actuellement appliqué dans *trente départements* et concerne 521 000 pensions, soit près du quart des pensions payables en Métropole et dans les Départements d'Outre-Mer.

Rappelons que l'extension du paiement mensuel dans un centre regroupant un nombre de pensions civiles et militaires de l'ordre de 65 000 à 70 000 :

— rend nécessaire l'affectation de 30 agents supplémentaires environ ;

— entraîne des frais de fonctionnement estimés à 1 100 000 francs par an ;

— implique pour sa première année d'application l'imputation, sur le *budget des charges communes*, de treize ou quatorze mois d'arrérages au lieu de douze, soit un coût supplémentaire de l'ordre de 250 millions de francs.

Il est prévu d'étendre, en 1979, le paiement mensuel aux pensions de la région Midi-Pyrénées gérées par le Centre régional de pensions de Toulouse.

3° Le recouvrement public des pensions alimentaires.

La loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 a institué au profit des bénéficiaires de pensions alimentaires allouées en exécution d'une décision de justice une *procédure de recouvrement public*.

Le décret n° 75-1339 du 31 décembre 1975 a *défini*, avec effet au 1^{er} janvier 1976, les modalités d'application de la loi susvisée *concernant* notamment le rôle qu'en la matière doivent jouer les comptables du Trésor.

La mise en œuvre de cette nouvelle procédure se fait de façon progressive : en effet, près d'un millier d'états exécutoires ont été transmis pour recouvrement aux trésoriers-payeurs généraux par les services du Garde des Sceaux pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1977. Pour cette même période, il a été recouvré 3 560 000 francs au bénéfice de créanciers de pensions alimentaires.

4° La gestion du service de la redevance-télévision.

Le taux de recouvrement de la redevance par rapport aux droits constatés nets de l'exercice s'est établi comme suit, au cours des trois dernières années :

- droits constatés en 1975 : 79,06 % au 31 décembre 1975 ;
- droits constatés en 1976 : 79,45 % au 31 décembre 1976 ;
- droits constatés en 1977 : 79,03 % au 31 décembre 1977.

L'activité des services de contrôle s'est exercée principalement dans les domaines suivants :

— le contrôle de l'envoi des déclarations que font souscrire les commerçants aux acheteurs de récepteurs, et de la validité globale des informations portées sur les formulaires ;

— la vérification des droits à exonération de redevance des personnes visées par les dispositions des décrets des 29 décembre 1960, 13 juin 1969 et 23 décembre 1970.

Il est proposé pour 1979 de créer 150 emplois de titulaire au Service de la Redevance, cette mesure étant partiellement compensée par la suppression des dépenses de rémunération de 150 auxiliaires. Le coût, soit 150 652 francs, sera financé sur le produit du Fonds de concours affecté au Service de la Redevance.

5° L'information des contribuables.

La création, en 1977, d'une cellule spécialement chargée, au sein des services centraux, des relations publiques a permis à la Direction générale des Impôts de développer sensiblement ses actions dans ce domaine.

L'information des usagers porte :

— sur l'organisation des services, par la réalisation de quinze fascicules d'informations pratiques sur les structures départementales entièrement réorganisées ;

— sur certains aspects de la fiscalité :

- campagne d'information pendant la période de souscription des déclarations des revenus ;
- réédition et mise à jour du Précis de fiscalité, cadastre, domaine publicité foncière, de la « charte du contribuable vérifié » pour tenir compte des nouvelles garanties accordées aux contribuables par la loi du 29 décembre 1977.

Parallèlement il a été procédé à des *améliorations pratiques* destinées à faciliter l'exécution des obligations des contribuables et le traitement de leur dossier.

6° L'indemnisation des rapatriés.

La direction générale de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM) dispose de certains services centraux sis à Paris, de centres régionaux (Marseille, Montpellier, Toulouse, Lyon, Nice, Périgueux, Nantes, Ajaccio), d'une délégation en Algérie (Alger et Oran) ainsi que d'une antenne auprès des ambassades de France à Tunis et à Rabat.

En application de la loi du 15 juillet 1970 relative à la contribution nationale à l'indemnisation des Français d'Outre-Mer, un objectif de liquidation de 23 000 dossiers par an avait été assigné à l'ANIFOM par le Gouvernement ; il a été atteint en 1977 avec 23 105 dossiers, et le sera également en 1978 (16 517 dossiers liquidés au 31 août 1978).

Au titre de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'Outre-Mer dépossédés de leurs biens 400 000 titres environ seront émis, chiffre que les changements enregistrés dans la situation des attributaires majoreront sans doute du tiers.

La Direction de la Comptabilité publique doit assumer la responsabilité de l'ensemble des opérations concernant l'émission, la comptabilisation et le paiement des titres d'indemnisation.

Cette gestion nécessite l'intervention outre d'un service central, de l'ensemble des postes comptables des Services extérieurs du Trésor (remise des titres, paiement, oppositions, etc.) et de moyens informatiques.

Au titre de l'année 1979, il est proposé :

- d'augmenter de 27 millions de francs la subvention à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer ;
- d'ouvrir un crédit de 10 millions de francs et de procéder à la création de 150 emplois.

Au total, la **section « Budget »**, dont les dotations représentent 63,5 % de celles des services financiers — les mêmes proportions se retrouvant au niveau des dépenses ordinaires — comporte 73,7 % du montant global des autorisations de programme et 65,2 % des crédits de paiement.

Les effectifs budgétaires pris en charge (88,4 % des personnels des services financiers contre 88,7 % en 1978) sont, à l'intérieur de la **section « Budget »**, répartis ainsi qu'il suit :

	1978	1979	VARIATIONS
Administration centrale.....	4 947	4 947	
Services extérieurs du Trésor.....	53 303	53 561	+ 258
Direction générale des impôts.....	73 288	74 923	+ 1 635
Direction générale des douanes et droits indirects	20 063	20 163	+ 100
	151 601	153 594	+ 1 993

CHAPITRE V

LES DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES FINANCIERS

Trois chapitres des dépenses en capital des services financiers rentrent dans le cadre du présent rapport.

A. — SERVICE DE L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER

(Chapitre 57-10.)

Les autorisations de programme pour 1979 s'élèvent à 1,2 million de francs, les crédits de paiement à 1 million de francs ; ces dotations doivent permettre d'acquérir des logements de fonction pour les conseillers et attachés commerciaux en poste à l'étranger.

B. — L'EQUIPEMENT DES SERVICES FINANCIERS

(Chapitre 57-90.)

Les autorisations de programme demandées pour 1979 s'élèvent à 228,98 millions de francs et les crédits de paiement à 102,50 millions de francs.

1° Les opérations.

Les principales opérations prévues concernent :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	En millions de francs.	
a) <i>L'administration centrale</i>	32	22
Dont :		
Travaux d'aménagement (15)		(10)
Equipements sociaux (15)		(10)
Logement du personnel (2)		(2)
b) <i>La Cour des Comptes</i> :		
Aménagement de locaux	0,50	0,50
c) <i>Les dotations communes</i>	16,40	6
d) <i>La Direction générale de la concurrence et de la consommation</i>	5,08	4
Dont :		
Achat d'immeubles pour le re- logement de deux directions régio- nales et deux directions départe- mentales (4,08)		
e) <i>L'INSEE</i>	13,50	14
Dont :		
Réinstallation de deux directions régionales (11,30)		

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
f) <i>Les services extérieurs du Trésor</i>	45,50	30
Dont :		
Réinstallation de divers postes comptables	(50,30)	
Installation de départements informatiques	(29,80)	
A déduire fonds de concours (1) ..	— 59,50	
g) <i>La Direction générale des Impôts</i>	93,6	16
Dont :		
Services extérieurs à la Direction générale des impôts :		
Achat de terrains et construction pour l'installation d'hôtels des impôts	173,15	
Aménagement de locaux pour l'installation de centres fonciers	10	
Installation de centres régionaux d'informatique	42	
A déduire fonds de concours (1) ..	— 184	
Cités administratives et cités logements : travaux dans diverses cités administratives et cités logements	17,60	
h) <i>La Direction générale des douanes et droits indirects</i>	22,6	10
Dont :		
Construction d'un immeuble pour le relogement de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur à Toulouse (complément)	12	
Construction d'un immeuble pour le relogement de la direction de Paris-Est à Marne-la-Vallée	5	
Acquisition de terrains et travaux de construction pour le relogement des agents de douanes	4,60	
Matériels techniques	9,50	
A déduire fonds de concours (1) ..	— 17,40	
Total	228,98	102,50

(1) Les autorisations de programme prévues sur fonds de concours en 1979 correspondent aux prévisions de répartition des crédits rattachés en application de l'article 5 de la loi du 27 août 1948, au titre de la mise en place du casier fiscal, de la recherche et la répression de la fraude fiscale.

2' La localisation des opérations.

a) Les services extérieurs du trésor.

Construction des nouvelles trésoreries générales dans les départements de la Martinique et de la Loire.

Construction de nouvelles recettes des finances à Louviers, Bernay (Eure) et Avesnes (Nord).

b) Les services extérieurs de la Direction générale des impôts.

En 1979, outre le financement de diverses acquisitions de terrains, de l'aménagement des locaux de certains centres des impôts et de centres régionaux d'informatique, les autorisations de programme nécessaires sont demandées pour :

— la construction de quatorze hôtels des impôts (abritant cinquante centres des impôts et neuf centres des impôts fonciers) à Epinal (Vosges), Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), Avranches (Manche), Laval (Mayenne), Abbeville (Somme), Vernon (Eure), Vitré (Ille-et-Vilaine), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Cavaillon (Vaucluse), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Saintes (Charente-Maritime), Montélimar (Drôme), Avesnes (Nord), Sallanches (Haute-Savoie) ;

— les cités administratives et logement, principalement à Périgueux, Rennes, Toulouse, La Rochelle.

Il s'agit de travaux de sécurité (Périgueux, Toulouse), de réfection des couvertures (La Rochelle) et d'électricité (Rennes).

c) La Direction générale des Douanes et Droits indirects.

Construction à Marne-la-Vallée d'un immeuble pour la Direction régionale des Douanes de Paris-Est.

Construction de centres régionaux de dédouanement ; le crédit prévu à ce titre devrait permettre de reloger deux centres régionaux de dédouanement, dont celui de Saint-Malo.

Acquisition et construction de logements pour les agents des douanes à Modane et à L'Hospitalet (Ariège) ;

Construction d'un internat à l'Ecole nationale des brigades de La Rochelle ;

Matériels techniques.

L'ancienneté du réseau radio des Douanes et l'obligation, compte tenu des nouvelles normes techniques imposées par les PTT, de disposer, à partir du 1^{er} janvier 1983, d'équipements adaptés à ces nouvelles normes impose le remplacement progressif des appareils les plus anciens, une première tranche étant prévue dès 1979.

Le vieillissement des moyens navals et aériens qu'utilise la Douane pour la surveillance en mer et la nécessité de conserver intact son potentiel d'intervention à un moment où sa présence est d'autant plus indispensable que s'accroissent, dans le cadre des zones économiques, les tâches incombant en mer aux services de l'Etat, conduisent à prévoir le renouvellement progressif des équipements les plus anciens. C'est à ce titre qu'est envisagé en 1979 l'achat d'une vedette garde-côtes de 20 mètres, de deux petites vedettes d'intervention rapide et d'un hélicoptère.

d) La Direction générale de la Concurrence et de la Consommation.

Réinstallation dans de nouveaux locaux de deux directions de région à Clermont-Ferrand et à Marseille.

e) L'INSEE.

Construction d'un immeuble pour les directions régionales de Nancy et de Bordeaux (achèvement).

Construction d'un centre informatique à Aix-en-Provence (achèvement).

f) Les dotations communes.

Acquisitions de terrains (celui de l'hôtel des finances d'Evry et celui de la future Direction régionale de l'Ile-de-France de l'INSEE à Saint-Quentin-en-Yvelines).

C. — LES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU CADASTRE

(Chapitre 57-92.)

Les autorisations de programme prévues à ce titre s'élèvent à 29 millions de francs et les crédits de paiement à 34 millions de francs. La plus grande part de ces autorisations de programme concerne les opérations cadastrales proprement dites et se décompose comme suit :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En milliers de francs.)	
Investissements d'intérêt national.....	2 500	2 000
Missions à caractère national et tra- vaux de recherches.....	2 500	.
Investissements d'intérêt régional.....	26 500	32 000
Rénovation	14 100	
Remembrement	4 400	
Remaniement	8 000	

1° La rénovation du cadastre.

Au 1^{er} janvier 1978, sur les 36 378 (1) communes et les 54 647 011 hectares du territoire métropolitain, les travaux de rénovation étaient terminés dans soixante-cinq départements de la métropole et les documents cadastraux actualisés mis en service dans 35 988 (1) communes couvrant une superficie de 54 241 429 hectares.

A ces chiffres viendront s'ajouter selon les prévisions actuelles :

— au 1^{er} janvier 1979 : cinquante-quatre communes pour 69 631 hectares ;

— au 1^{er} janvier 1980 : quarante-sept communes pour 79 875 hectares.

Dans le même temps, les opérations d'établissement du cadastre dans les Départements d'Outre-Mer, entreprises en application du décret n° 75-305 du 21 avril 1975, se sont poursuivies. Elles seront pratiquement achevées à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion à la fin de 1978 et sont effectuées régulièrement en Guyane au fur et à mesure de la réalisation du plan de développement mis en œuvre dans ce département. Par ailleurs, l'établissement du cadastre de Saint-Pierre-et-Miquelon a été entrepris en 1978.

2° Le remaniement du cadastre.

Cette opération autorisée par l'article 6 de la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 a pour objet de procéder à l'établissement de plans, antérieurement rénovés, mais dont la qualité est devenue insuffisante pour permettre l'identification et la détermination physique correcte des immeubles. Au 1^{er} janvier 1979, 28 500 hectares seront en cours.

3° Les travaux de cartographie.

L'administration édite depuis 1968, lorsque les plans cadastraux présentent toutes les garanties de précision et d'actualité, une version normalisée des feuilles parcellaires (plan d'ensemble ou plan cadastral normalisé).

(1) Chiffre tenant compte des fusions de communes intervenues dans l'année.

4° Les interventions à caractère national et les travaux de recherche.

Les **interventions à caractère national** concernent des travaux programmés ou engagés exclusivement par l'administration centrale.

Les **travaux de recherche** répondent à la nécessité de faire avancer les méthodes d'établissement et de mise à jour des plans cadastraux en fonction des progrès réalisés par les techniques topographiques ou informatiques.

5° Les remboursements et les équipements.

En matière de remboursement, le Cadastre collabore avec le Service du génie rural du Ministère de l'Agriculture.

Au 1^{er} janvier 1978, sur 11 014 233 hectares d'opérations engagées, 10 046 538 hectares étaient terminés, dont 9 308 960 incorporés ou prêts à l'être.

Pour 1979, il n'est pas prévu de lancer de nouvelles productions. Les opérations déjà engagées seront poursuivies.

*
* *

Votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget des Ministères de l'Economie et du Budget à l'appréciation du Sénat.

ANNEXE N° 1

CENTRES DE GESTION AGREES

Situation au 31 mai 1978.

I. — Renseignements généraux.

DENOMINATION des centres.	NOMBRE total de centres.	NOMBRE total d'adhérents.	NOMBRE d'adhérents bénéficiant des abattements fiscaux.	NOMBRE de questions écrites posées par les centres.	NOMBRE de séances d'information organisées.
Centres de gestion des commerçants, industriels et artisans	122	111 209 (dont 1 749 agriculteurs).	78 729	142	24
Centres de gestion regroupant exclusivement des agriculteurs	93	39 718	7 654	172	345

II. — Répartition des adhérents.

SECTEURS ECONOMIQUES concernés.	FORFAI- TAIRES	REGIME REEL SIMPLIFIE		REGIME REEL NORMAL	
		Sur option.	De plein droit.	Sur option.	De plein droit.
A. — Centres de gestion des commerçants, industriels et artisans :					
Commerçants et industriels	538	14 086	37 747	8 813	22 543
Artisans	337	6 421	12 881	1 966	4 128
Agriculteurs	541	121	94	458	535
B. — Centres de gestion regroupant exclusivement des agriculteurs.....	32 064	>	495	942	6 217

ANNEXE N° 2

ASSOCIATIONS AGREES

Situation au 31 mai 1978.

I. — Renseignements généraux.

NOMBRE total d'associations.	NOMBRE total d'adhérents.	NOMBRE d'adhérents bénéficiant des abattements.	NOMBRE de questions écrites posées par les associations.	NOMBRE de séances d'informations organisées.
152	47 636	38 199	82	207

II. — Répartition des adhérents.

a) Selon leur régime fiscal :

EVALUATION administrative.	DECLARATION COÛTROLEE	
	Sur option.	De plein droit.
551	9 718	37 367

b) Par nature de profession :

PROFESSIONS libérales médicales et paramédicales.	PROFESSIONS libérales juridiques et officiers ministériels.	PROFESSIONS libérales artistiques, littéraires et d'enseignement.	PROFESSIONS libérales techniques.
28 753	8 119	714	10 050